

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2348

25 septembre 2008

SOMMAIRE

Alcentra Mezzanine No. 2 S.à r.l.	112693	LBPOL IV (Lux) S.à.r.l.	112702
Al Dar Islamic Fund	112669	Locaboat Management Services S.A. ...	112666
Antko Management S.à r.l.	112693	Maritime Construction Services S.A. ...	112671
BCSP V CE Lux I S.à r.l.	112658	Marly Holding S.A.	112661
Cable & Wireless Luxembourg Funding S.à r.l.	112663	Medic-Ambulance S.à r.l.	112684
C.A.P.	112670	Morgan Stanley Capital (Luxembourg) S.A.	112665
Carmatel Holding S.A.	112659	Park Holdings S.à r.l.	112663
Cedef S.A.	112658	Ravago Holding S.A.	112670
Charterhouse CP1 S.à r.l.	112668	Ravago Holding S.A.	112658
Charterhouse CP2 S.à r.l.	112666	Ravago S.A.	112669
Corsair Investments (Luxembourg) S.à r.l.	112659	Reisch-Thiry S.à r.l.	112666
Daria Holding S.A.	112660	Reisch-Thiry S.à r.l.	112661
EECF Gamma S.à r.l.	112666	Reisch-Thiry S.à r.l.	112661
Field Point I-A RE 2	112663	Repco 34 S.A.	112685
Field Point I-A RE3	112664	Repco 35 S.A.	112704
Finstone Realty S.A.	112669	Repco 37 S.A.	112671
Fisher Luxembourg Danish Holdings S.à r.l.	112667	Repco 43 S.A.	112660
Forgespar S.A.	112660	Repco 44 S.A.	112665
Garden Blue S.A.	112699	Repco 46 S.A.	112664
GELF Emerald (Lux) S.à r.l.	112685	Royston Properties S. à r.l.	112662
GER 2 S.A.	112667	Santa Caterina S.A.	112668
Ger Top S.A.	112659	Schreinerei Posch	112662
Glencoy Overseas Investment S.A.	112668	S.E.I. Luxembourg S.à.r.l.	112664
Glencoy Overseas Investment S.A.	112670	Silicon DNA S.A.	112665
Grands Crus S.A.	112668	Simo-Haustechnik S.à r.l.	112662
Holdun S.A.	112667	Stanwich S.à r.l.	112667
Immo Foire S.A.	112693	Thelos S.A.	112662
Insight European RE Villeurbanne PropCo S.à r.l.	112670	Trust de Luxembourg	112679
Invista European RE Villeurbanne PropCo S.à r.l.	112670	Uncos	112679
		UNCOS «United Corporate Services» ..	112679
		Veropar S.A.	112704
		Woodcote Capital S.à r.l.	112661

BCSP V CE Lux I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 127.014.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Philippe SLENDZAK

Gérant

Référence de publication: 2008116857/657/14.

Enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 2008, réf. LSO-CU02267. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080136098) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2008.

Ravago Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 16, rue Notre-Dame.
R.C.S. Luxembourg B 70.035.

Le bilan consolidé au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

RAVAGO HOLDING S.A.

Signatures

Administrateurs

Référence de publication: 2008117692/795/14.

Enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 2008, réf. LSO-CU02305. - Reçu 60,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080136306) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2008.

Cedef S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4024 Esch-sur-Alzette, 35, route de Belval.
R.C.S. Luxembourg B 78.712.

EXTRAIT

Il résulte du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 11 mars 2008 que sont réélus:

En tant que Président du conseil d'Administration:

- Monsieur Joseph PERRARD, Entrepreneur de constructions, demeurant au, 36, route d'Arlon, L-7513 Mersch (L),
(Administration A)

En tant que Vice-Président du Conseil d'Administration:

- Monsieur Claude SOUMER, Administrateur, demeurant au, 50, Montée de la Pétrusse, L-2327 Luxembourg, (Administrateur B)

Est réélu Réviseur d'Entreprise:

- FIDUCIAIRE F. WINANDY & Associés S.A., ayant son siège social au, 25 avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.

Le mandat du président et du Vice-Président du Conseil d'Administration viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en l'année 2010.

Le mandat du Réviseur d'Entreprise viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en l'année 2009.

Luxembourg, le 27 août 2008.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2008116920/802/26.

Enregistré à Luxembourg, le 2 septembre 2008, réf. LSO-CU00659. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080135863) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2008.

Carmatel Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 85.111.

Conformément aux dispositions de l'article 64 (2) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, les Administrateurs élisent en leur sein un président en la personne de Monsieur Serge KRENCANBLUM. Ce dernier assumera cette fonction pendant la durée de son mandat qui viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2013.

Luxembourg, le 24 juillet 2008.

CARMATEL HOLDING S.A.

A. VIGNERON / S. KRANCEBLUM

Administrateur / Administrateur, Président du Conseil d'Administration

Référence de publication: 2008116914/795/17.

Enregistré à Luxembourg, le 27 août 2008, réf. LSO-CT12301. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080135875) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2008.

Corsair Investments (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 102.007.

Suite à la dissolution en cascade des sociétés suivantes: Corsair European Investments S.à r.l., Corsair Benelux Investments S.à r.l., Corsair Participations S.à r.l., Corsair Investments International S.à r.l et Corsair Finance Europe S.à r.l. en date du 28 juin 2006, toutes les parts sociales de la société à responsabilité limitée Corsair Investments (Luxembourg) S.à r.l. initialement détenues par Corsair European Investments S.à r.l. sont dorénavant détenues par J.P. MORGAN CORSAIR II OFFSHORE CAPITAL PARTNERS L.P., ayant son siège social à Maples & Calder, Upland House, South Church Street, Georgetown, Grand Cayman, Iles Caymans, inscrite auprès du Registre des sociétés des Iles Cayman sous le numéro CR-12264.

Luxembourg, le 26 août 2008.

Pour avis sincère et conforme

Pour Corsair Investments (Luxembourg) S.à r.l.

Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008116901/29/21.

Enregistré à Luxembourg, le 2 septembre 2008, réf. LSO-CU00621. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080135415) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2008.

Ger Top S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 110.462.

EXTRAIT

Le contrat de domiciliation conclu entre la Société et Mr. Pierre METZLER a été résilié avec effet au 20 août 2008.

Il résulte des résolutions prises par le conseil d'administration de la Société en date du 20 août 2008 que la Société a transféré son siège social du L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, au L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet, avec effet au 20 août 2008.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 août 2008.

Signatures.

Référence de publication: 2008117563/280/16.

Enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 2008, réf. LSO-CU02407. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080136490) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2008.

Daria Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 21.797.

Conformément aux dispositions de l'article 64 (2) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, les Administrateurs élisent en leur sein un président en la personne de Monsieur Carlo SCHLESSER. Ce dernier assumera cette fonction pendant la durée de son mandat.

Luxembourg, le 16 juin 2008.

C. SCHLESSER / N. THIRION

Administrateur, Président du Conseil d'Administration / Administrateur

Référence de publication: 2008116917/795/15.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2008, réf. LSO-CR10470. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080135868) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2008.

Repc 43 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 131.082.

EXTRAIT

Le contrat de domiciliation conclu entre la Société et Mr. Pierre METZLER a été résilié avec effet au 5 août 2008.

Il résulte des résolutions prises par le conseil d'administration de la Société en date du 5 août 2008 que la Société a transféré son siège social du L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, au L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet, avec effet au 5 août 2008.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 août 2008.

Signatures.

Référence de publication: 2008117582/280/16.

Enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 2008, réf. LSO-CU02498. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080136471) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2008.

Forgespar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 28.936.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 juin 2008

L'Assemblée ratifie la cooptation au poste d'administrateur de Madame Christel GIRARDEAUX, employée privée, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2008.

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Lux Business Management S.à.r.l., ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et de Lux Konzern S.à.r.l., ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg; ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de CO-VENTURES S.A., ayant son siège social 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2008.

Luxembourg, le 27 juin 2008.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008116902/655/23.

Enregistré à Luxembourg, le 26 août 2008, réf. LSO-CT11337. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080135896) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2008.

Reisch-Thiry S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7225 Bereldange, 19, rue de l'Europe.
R.C.S. Luxembourg B 86.590.

Le bilan au 31.12.2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 septembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008117832/5103/12.

Enregistré à Luxembourg, le 18 août 2008, réf. LSO-CT07491. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080136630) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2008.

Reisch-Thiry S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7225 Bereldange, 19, rue de l'Europe.
R.C.S. Luxembourg B 86.590.

Le bilan au 31.12.2002 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 septembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008117830/5103/12.

Enregistré à Luxembourg, le 18 août 2008, réf. LSO-CT07484. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080136626) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2008.

Woodcote Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 115.024.

Le bilan au 31 mars 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 septembre 2008.

TMF Management Luxembourg S.A.

Domiciliaire

Signatures

Référence de publication: 2008117723/805/15.

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2008, réf. LSO-CU03352. - Reçu 32,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080136397) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2008.

Marly Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 21.798.

Conformément aux dispositions de l'article 64 (2) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, les Administrateurs élisent en leur sein un président en la personne de Monsieur Carlo SCHLESSER. Ce dernier assumera cette fonction pendant la durée de son mandat.

Luxembourg, le 16 juin 2008.

C. SCHLESSER / N. THIRION

Administrateur, Président du Conseil d'Administration / Administrateur

Référence de publication: 2008116918/795/15.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2008, réf. LSO-CR10473. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080135866) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2008.

Thelos S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 93.520.

—
Extrait des résolutions prises lors du Conseil d'Administration tenu au siège social le 21 juillet 2008

1. Le Conseil d'Administration accepte la démission, de l'administrateur Monsieur Tullio MASTRANGELO et nomme en son remplacement Madame PARLETTE Diane, demeurant à CH-1202 Genève, 15, rue du Vidollet, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 9 août 2008.

Pour THELOS S.A.

Signature

Référence de publication: 2008116922/744/15.

Enregistré à Luxembourg, le 22 août 2008, réf. LSO-CT10373. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080135856) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2008.

Schreinerei Posch, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9749 Fischbach, 11, Gieallewee.
R.C.S. Luxembourg B 96.841.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SCHREINEREI POSCH Sàrl

FIDUCIAIRE DES PME SA

Signatures

Référence de publication: 2008117713/514/14.

Enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 2008, réf. LSO-CU02259. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080136379) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2008.

Royston Properties S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 120.618.

—
Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 août 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008117704/6341/13.

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2008, réf. LSO-CU02967. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080136413) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2008.

Simo-Haustechnik S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8010 Strassen, 270, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 128.168.

—
Le bilan au 31/12/2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 10 septembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008117714/3220/12.

Enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 2008, réf. LSO-CS05938. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080136383) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2008.

Field Point I-A RE 2, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 22, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 122.071.

—
AUSZUG

Es muss folgendes beachtet werden:

- Ungeachtet dessen, was fälschlicherweise im Auszug erwähnt wurde, der am 15/05/2008 unter der Nummer 080069815 erfasst wurde, muss Paul Lefering als Geschäftsführer B, anstelle von Gérant B bezeichnet werden;
- Ungeachtet dessen, was fälschlicherweise im Auszug erwähnt wurde, der am 16/04/2008 unter der Nummer 080056425 erfasst wurde, muss Sandra Ehlers als Geschäftsführerin B, anstelle von Gérant B bezeichnet werden;
- Ungeachtet dessen, was fälschlicherweise im Auszug erwähnt wurde, der am 16/04/2008 unter der Nummer 080056425 erfasst wurde, muss Lewis Schwartz als Geschäftsführer A, anstelle von Gérant A bezeichnet werden;
- Ungeachtet dessen, was fälschlicherweise im Auszug erwähnt wurde, der am 05/02/2007 unter der Nummer 070019140 erfasst wurde, muss der Vorname des Geschäftsführer, Herr Jacobs als Lucien Jacobs, anstelle von Luuk Jacobs bezeichnet werden;
- Des Weiteren muss seine vollständige Adresse korrigiert werden, in 22, Grand - Rue, L-1660 Luxembourg, anstatt der Adresse, die fälschlicherweise im Auszug erwähnt wurde, der am 05/02/2007 unter der Nummer 070019140 erfasst wurde.

Luxembourg, den 3. September 2008.

Unterschrift.

Référence de publication: 2008116895/9168/25.

Enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 2008, réf. LSO-CU01954. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080135421) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2008.

Park Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 120.386.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 septembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008117699/6341/13.

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2008, réf. LSO-CU02974. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080136406) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2008.

Cable & Wireless Luxembourg Funding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.720,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 80.984.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Munsbach, le 5 septembre 2008.

Pour la Société

Signature

Un gérant

Référence de publication: 2008117616/1337/16.

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2008, réf. LSO-CU03527. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080136642) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2008.

Field Point I-A RE3, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 22, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 122.070.

—
AUSZUG

Es muss folgendes beachtet werden:

- Ungeachtet dessen, was fälschlicherweise im Auszug erwähnt wurde, der am 15/05/2008 unter der Nummer 080069812 erfasst wurde, muss Paul Lefering als Geschäftsführer B, anstelle von Gérant B bezeichnet werden;
- Ungeachtet dessen, was fälschlicherweise im Auszug erwähnt wurde, der am 16/04/2008 unter der Nummer 080056427 erfasst wurde, muss Sandra Ehlers als Geschäftsführerin B, anstelle von Gérant B bezeichnet werden;
- Ungeachtet dessen, was fälschlicherweise im Auszug erwähnt wurde, der am 16/04/2008 unter der Nummer 080056427 erfasst wurde, muss Lewis Schwartz als Geschäftsführer A, anstelle von Gérant A bezeichnet werden;
- Ungeachtet dessen, was fälschlicherweise im Auszug erwähnt wurde, der am 07/03/2007 unter der Nummer 070032941 erfasst wurde, muss der Vorname des Geschäftsführer, Herr Jacobs als Lucien Jacobs, anstelle von Luuk Jacobs bezeichnet werden;
- Des Weiteren muss seine vollständige Adresse korrigiert werden, in 22, Grand - Rue, L-1660 Luxembourg, anstatt der Adresse, die fälschlicherweise im Auszug erwähnt wurde, der am 07/03/2007 unter der Nummer 070032941 erfasst wurde;

Luxembourg, den 3. September 2008.

Unterschrift.

Référence de publication: 2008116899/9168/24.

Enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 2008, réf. LSO-CU01957. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080135418) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2008.

RepcO 46 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 138.495.

—
EXTRAIT

Le contrat de domiciliation conclu entre la Société et Mr. Pierre METZLER a été résilié avec effet au 5 août 2008.

Il résulte des résolutions prises par le conseil d'administration de la Société en date du 5 août 2008 que la Société a transféré son siège social du L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, au L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet, avec effet au 5 août 2008.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 août 2008.

Signatures.

Référence de publication: 2008117589/280/16.

Enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 2008, réf. LSO-CU02503. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080136474) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2008.

S.E.I. Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4222 Esch-sur-Alzette, 274, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 47.071.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour S.E.I. LUXEMBOURG Sàrl

FIDUCIAIRE DES PME SA

Signatures

Référence de publication: 2008117712/514/14.

Enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 2008, réf. LSO-CU02258. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080136378) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2008.

Silicon DNA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 53.474.

—
Extrait du conseil d'administration du 01/09/2008

Il résulte du Conseil d'Administration du 01 septembre 2008 que le siège social de Silicon DNA S.A. est transféré au 43, bld Prince Henri L-1724 Luxembourg à partir du 01/09/2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 03/09/2008.

Thierry Drot

Administrateur Délégué

Référence de publication: 2008117576/7857/16.

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2008, réf. LSO-CU03617. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080136237) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2008.

Morgan Stanley Capital (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R.C.S. Luxembourg B 45.753.

—
Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale prises en date du 1^{er} septembre 2008

En date du 1^{er} septembre 2008, l'Assemblée Générale a pris les résolutions suivantes:

de prolonger les mandats de:

- Monsieur Paul Mousel
- Monsieur Michael A. Gray
- Monsieur Robert Scott Field-Marsham

en tant que administrateur de la Société avec effet au 1^{er} septembre 2008 et ce pour une durée déterminée jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2009,

de prolonger les mandats de "Deloitte S.A., en tant que réviseur d'entreprise de la Société avec effet au 1^{er} septembre 2008 et ce pour une durée déterminée jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MORGAN STANLEY CAPITAL (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Référence de publication: 2008117567/250/22.

Enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 2008, réf. LSO-CU02606. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080136194) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2008.

Recco 44 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.
R.C.S. Luxembourg B 131.084.

—
EXTRAIT

Le contrat de domiciliation conclu entre la Société et Mr. Pierre METZLER a été résilié avec effet au 5 août 2008.

Il résulte des résolutions prises par le conseil d'administration de la Société en date du 5 août 2008 que la Société a transféré son siège social du L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, au L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet, avec effet au 5 août 2008.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 août 2008.

Signatures.

Référence de publication: 2008117585/280/16.

Enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 2008, réf. LSO-CU02499. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080136472) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2008.

EECF Gamma S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 453.425,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 112.756.

La société a été constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit notaire de résidence à Luxembourg, en date du 8 décembre 2005 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 513 du 10 mars 2006.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EECF GAMMA S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2008117686/250/16.

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2008, réf. LSO-CU03033. - Reçu 34,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080136247) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2008.

Reisch-Thiry S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7225 Bereldange, 19, rue de l'Europe.

R.C.S. Luxembourg B 86.590.

Le bilan au 31.12.2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 septembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008117828/5103/12.

Enregistré à Luxembourg, le 18 août 2008, réf. LSO-CT07493. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080136632) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2008.

Locoboat Management Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 42.500.

Les comptes annuels au 31 octobre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Administrateur-Délégué

Référence de publication: 2008117724/322/13.

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2008, réf. LSO-CU03322. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080136398) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2008.

Charterhouse CP2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 114.488.

Le bilan au 14 juillet 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 août 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008117705/6341/13.

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2008, réf. LSO-CU02966. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080136422) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2008.

Stanwich S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 159.250,00.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.
R.C.S. Luxembourg B 109.034.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 septembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008117701/6341/13.

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2008, réf. LSO-CU02971. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080136408) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2008.

Fisher Luxembourg Danish Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 12.500,00.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R.C.S. Luxembourg B 104.341.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 septembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008117698/1005/13.

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2008, réf. LSO-CU02926. - Reçu 36,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080136614) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2008.

GER 2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.
R.C.S. Luxembourg B 134.973.

EXTRAIT

Le contrat de domiciliation conclu entre la Société et Mr. Pierre METZLER a été résilié avec effet au 5 août 2008.

Il résulte des résolutions prises par le conseil d'administration de la Société en date du 5 août 2008 que la Société a transféré son siège social du L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, au L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet, avec effet au 5 août 2008.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 août 2008.

Signatures.

Référence de publication: 2008117609/280/16.

Enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 2008, réf. LSO-CU02406. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080136488) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2008.

Holdun S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.
R.C.S. Luxembourg B 55.565.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 septembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008117700/6341/12.

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2008, réf. LSO-CU02973. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080136407) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2008.

Charterhouse CP1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 537.500,00.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 114.478.

Le bilan au 14 juillet 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 août 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008117707/6341/13.

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2008, réf. LSO-CU02964. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080136426) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2008.

Glencoy Overseas Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.
R.C.S. Luxembourg B 74.558.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 septembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2008117709/6341/12.

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2008, réf. LSO-CU03116. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080136436) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2008.

Grands Crus S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8010 Strassen, 270, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 99.443.

Le bilan au 31/12/2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg et remplace le bilan au 31/12/05 déposé le 15/12/06 sous le numéro L060136932.04

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 10 septembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008117717/3220/13.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2008, réf. LSO-CR07033. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080136387) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2008.

Santa Caterina S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 68.283.

Mention modificative du bilan au 31 décembre 2007, déposé le 13/08/2008 sous la référence L080 119562 04

Il convient de noter que lors du dépôt des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2007, seul le résultat de l'exercice social avait été mentionné. La présente publication modificative a pour but de modifier cette publication en y ajoutant l'affectation du résultat.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 septembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008117711/802/16.

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2008, réf. LSO-CU03625. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080136405) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2008.

Finstone Realty S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 112.461.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 18 août 2008

- L'Assemblée accepte la démission en tant qu'administrateur de Monsieur David Giannetti, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et nomme en remplacement de l'administrateur démissionnaire Monsieur Onno Bouwmeister, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg. Son mandat se terminera lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2008.

- L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et de Lux Business Management Sàrl, ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de CO-VENTURES S.A., ayant son siège social 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2008.

Luxembourg, le 18 août 2008.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008116903/655/24.

Enregistré à Luxembourg, le 26 août 2008, réf. LSO-CT11436. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080135886) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2008.

Al Dar Islamic Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 61.968.

—
Le Rapport annuel révisé au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 août 2008.

Pour Al Dar Islamic Fund

Pictet Funds (Europe) S.A.

Marie-Claude Lange / Stéphanie Kuchly

Fondé de Pouvoir / Mandataire Commercial

Référence de publication: 2008117722/52/16.

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2008, réf. LSO-CU03362. - Reçu 32,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080136392) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2008.

Ravago S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 16, rue Notre-Dame.

R.C.S. Luxembourg B 88.948.

—
Le bilan consolidé au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

RAVAGO S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008117748/795/14.

Enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 2008, réf. LSO-CU02314. - Reçu 60,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080136315) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2008.

C.A.P., Société Anonyme.

Siège social: L-4830 Rodange, 4, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 97.287.

Le bilan au 31/12/2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rodange, le 10 septembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008117718/3220/12.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2008, réf. LSO-CS00833. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080136390) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2008.

Ravago Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 16, rue Notre-Dame.
R.C.S. Luxembourg B 70.035.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

RAVAGO HOLDING S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008117750/795/14.

Enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 2008, réf. LSO-CU02303. - Reçu 32,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080136309) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2008.

Glencoy Overseas Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.
R.C.S. Luxembourg B 74.558.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 septembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2008117708/6341/12.

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2008, réf. LSO-CU03120. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080136427) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2008.

**Invista European RE Villeurbanne PropCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Insight European RE Villeurbanne PropCo S.à r.l.)**

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 118.783.

Les comptes annuels au 30 septembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 septembre 2008.

Michel Chidiac / Patricia Schon

Gérant / Gérante

Référence de publication: 2008117691/9168/16.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} septembre 2008, réf. LSO-CU00522. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080136148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2008.

RepcO 37 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.
R.C.S. Luxembourg B 128.234.

—
EXTRAIT

Le contrat de domiciliation conclu entre la Société et Mr. Pierre METZLER a été résilié avec effet au 5 août 2008.

Il résulte des résolutions prises par le conseil d'administration de la Société en date du 5 août 2008 que la Société a transféré son siège social du L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, au L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet, avec effet au 5 août 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 août 2008.

Signatures.

Référence de publication: 2008117603/280/16.

Enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 2008, réf. LSO-CU02490. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080136484) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2008.

Maritime Construction Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 141.466.

—
STATUTES

In the year two thousand and eight, on the twenty-ninth of August.

Before Us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1) ECP Investments S.A., a company incorporated under the Laws of the British Virgin Islands, with registered office at PO Box 3175, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, here represented by Mr Knut REINERTZ, residing professionally at L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal, by virtue of a proxy given under private seal in Monaco on August 28th, 2008;

2) ECP Holdings S.A., a company incorporated under the Laws of the British Virgin Islands, with registered office at PO Box 3175, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, here represented by Mr Knut REINERTZ, residing professionally at L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal, by virtue of a proxy given under private seal in Monaco on August 28th, 2008.

Said proxies, after having been signed "ne varietur" by the proxy holder acting on behalf of the appearing parties and by the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

This appearing party, through its mandatory, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of an "public limited company" (société anonyme), which is hereby incorporated.

Art. 1. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a public limited company (société anonyme) in the form of a société anonyme, under the name of "Maritime Construction Services S.A." (the Company).

The Company is established for an undetermined period.

The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the general meeting of the shareholders of the Company adopted in the manner required for the amendment of these Articles.

The registered office of the Company is established in Luxembourg-City. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

Art. 2. The company shall have as its business purpose maritime construction, the construction of pipelines and any maritime equipment: the transportation of pipelines and maritime equipment: the purchase, the sale, the leasing and the management of maritime equipment and pipelines as well as conducting financial and commercial transactions related either directly or indirectly to such activities.

The company may execute any commercial, industrial, financial -either movable or immovable- transaction related directly or indirectly to its object or likely to favour its development.

The company may enter any transaction related either directly or indirectly to the acquisition of any form of participations in any company as well as administering, managing, controlling and developing such participations.

Furthermore, the company may acquire either directly or indirectly, manage, accumulate, rent, let or sell real estate in Luxembourg or abroad.

The company may borrow in any form except through public offering. The company may solely through private placement issue bonds, notes or other debt instruments in registered form and subject to restrictions on transfers. The company may render any assistance by way of loans, advances or pledges and guarantees or otherwise, to its subsidiaries or other related companies.

The company may provide guarantees or other pledges in favor of third parties in order to guarantee their obligations and the obligations of companies in which the company holds either directly or indirectly a participation as well as to any company part of the same group. The Company may also assist such companies in amongst others but not limited to the management and development of such companies and their portfolio and the financing through loans, advances or guarantees. The company may pledge, give up or burden any or all of its assets in any possible form.

Art. 3. The subscribed capital is set at thirty-two thousand euro (32,000.- EUR) consisting of three hundred twenty (320) shares with a par value of one hundred euro (100.- EUR) each, entirely paid in.

The authorized capital is fixed at three hundred twenty thousand euro (320,000.- EUR) consisting of three thousand two hundred (3,200) shares with a par value of one hundred euro (100.- EUR) per share.

The authorized and the subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles, as prescribed in article 6 hereof.

Furthermore the board of directors is authorized, during a period of five years after the date of publication of these Articles, to increase from time to time the subscribed capital within the limits of the authorized capital. Such increased amount may be subscribed and issued with or without an issue premium, as the board of directors may from time to time determine. The board of directors is specially authorized to proceed to such issues without reserving to the then existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued.

The board of directors may delegate to any duly authorized director or officer of the Company, or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

The Company may, to the extent and under terms permitted by law redeem its own shares.

Art. 4. The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder.

The Company will recognize only one holder per share. In case a share is held by more than one person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the Company.

Art. 5. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify all acts relating to the operations of the Company.

Art. 6. The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the first Friday of June at 10.00 a.m.

If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

The quorum and time required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote, subject to the limitations imposed by law and by these Articles. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable, telegram, telex or telefax.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of the shareholders present and voting.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

An extraordinary general meeting convened to amend any provisions of the Articles shall not validly deliberate unless at least one half of the capital is represented and the agenda indicates the proposed amendments to the Articles.

If the first of these conditions is not satisfied, a second meeting may be convened, in the manner prescribed by the Articles, by means of notices published twice, at fifteen days interval at least and fifteen days before the meeting in the Luxembourg Official Gazette, the Mémorial, and in two Luxembourg newspapers. Such convening notice shall reproduce the agenda and indicate the date and the results of the previous meeting. The second meeting shall validly deliberate regardless of the proportion of the capital represented. At both meetings, resolutions, in order to be adopted, must be carried by at least two-thirds of the votes of the shareholders present or represented.

However, the nationality of the Company may be changed and the commitments of its shareholders may be increased only with the unanimous consent of the shareholders of the Company.

Any shareholder may participate in a meeting of the shareholders of the Company by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear and speak to each other and properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 7. The Company shall be managed by a board of directors composed of at least three members except where it has been established at a general meeting of shareholders that the Company has a single shareholder, the board of directors may be constituted by a sole member until the ordinary general meeting following the establishment of the existence of more than one shareholder. In that case, the sole member of the board of directors of the Company assumes all powers conferred by the Law to the board of directors. The members of the board of directors need not be shareholders of the Company. They shall be elected for a term not exceeding six years and shall be re-eligible.

The directors shall be elected by the shareholders of the Company at the general meeting or as the case may be by a resolution of the sole shareholder of the Company. The shareholders of the Company or as the case may be the sole shareholder of the Company shall also determine the number of directors, their remuneration and the term of their office. A director may be removed with or without cause and/or replaced, at any time, by resolution adopted by the general meeting of shareholders of the Company or as the case may be by a resolution of the sole shareholder of the Company.

In the event of vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect, by a majority vote, a director to fill such vacancy until the next general meeting of shareholders of the Company or as the case may be until the next resolution of the sole shareholder of the Company.

Art. 8. The board of directors may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the general meeting of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place and at the time indicated in the notice of meeting.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or telefax another director as his proxy.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at a meeting of the board of directors. Decisions shall be taken by a majority of votes of the directors present or represented at such meeting.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of directors of the Company may also be passed by circular means in writing, provided such resolution is preceded by a deliberation between the directors. Such resolution shall consist of one or several documents containing the decisions and signed by each and every director (*résolution circulaire*). The date of such resolution shall be the date of the last signature.

Art. 9. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests. All powers not expressly reserved by the Luxembourg law dated August 10th, 1915 on commercial companies (the "Companies Law 1915") and by the Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such management and affairs, with prior consent of the general meeting of shareholders, to any member or members of the board, directors, managers or other officers who need not be shareholders of the company, under such terms and with such powers as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any persons who need not be directors, appoint and dismiss all officers and employees and fix their emoluments.

Art. 10. The Company shall be bound towards third parties by (i) the joint signatures of any two directors of the Company in all matters unless otherwise decided by the general meeting of the shareholders of the Company; or (ii) as the case may be, by the single signature of the single director; or (iii) the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been granted by the board of directors, but only within the limits of such power.

Insofar as daily management is concerned, the Company shall be legally bound towards third parties by the single signature of any person to whom daily management powers have been delegated.

Art. 11. The operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditors, which may be shareholders or not. The general meeting of shareholders shall appoint the statutory auditors and shall determine their number, remuneration and term of office which may not exceed six years.

Art. 12. The accounting year of the Company shall begin on January 1st and shall terminate on December 31st of each year.

Art. 13. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company as stated in article 3 hereof or as increased or reduced from time to time as provided in article 3 hereof.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, will determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of.

In the event of partly paid shares, dividends will be payable in proportion to the paid-in amount of such shares.

Interim dividends may be distributed by observing the terms and conditions foreseen by law.

Art. 14. In the event of dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the general meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Art. 15. All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the Companies Law 1915.

Subscription and Payment

The subscribers have subscribed a number of shares and have paid in cash the amounts as mentioned hereafter:

Subscribers	Subscribed capital (EUR)	Paid-in capital (EUR)	Number of shares
1) ECP Holdings S.A., prenamed	16,000.-	16,000.-	160
2) ECP Investments S.A. prenamed	16,000.-	16,000.-	160
Total	32,000.-	32,000.-	320

Proof of such payments has been given to the undersigned notary, so that the amount of thirty-two thousand euro (32,000.- EUR) is as of now available to the Company.

Transitional provisions

The first financial year shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall end on the last day of December 2008.

The First Annual General Meeting shall be held in 2009.

Expenses

The expenses, costs, fees or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand five hundred euro (EUR 1,500.-).

Resolutions

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote.

1. The number of directors is fixed at three (3) and the number of the statutory auditors at one (1).

Are appointed as directors:

* Mr Patrick HANSEN, director, born in Luxembourg on October 26th, 1972, residing professionally in L-1445 Strassen, 7, rue Thomas Edison;

* Mr Valery KORNIENKO, director, born in Krasnoyarsk (Russia) on October 26th, 1946, residing professionally in L-1445 Strassen, 7, rue Thomas Edison;

* Mr Knut REINERTZ, president, director, born in Esch-sur-Alzette on December 31st, 1963, residing professionally in L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

The mandate of the sole member or as the case may be of the board of directors shall expire immediately after the annual ordinary meeting of shareholders to be held in 2013.

2. To set at one (1) the number of statutory auditors and further resolves to appoint the following as statutory auditor:

- Audex S. à r.l., registered with the Luxembourg Trade and Company's register under number B 64.276 and with registered office at L-1930 Luxembourg, 54, avenue de la Liberté.

The mandate of the statutory auditor shall expire immediately after the annual ordinary meeting of shareholders to be held in 2013.

3. To fix the address of the registered office of the company in L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that upon request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of any divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le vingt-neuf août.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

1) ECP Investments S.A., une société de droit des Iles Vierges Britanniques ayant son siège social au PO Box 3175, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, ici représentée par Monsieur Knut REINERTZ, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal, en vertu d'un pouvoir donné sous seing privé à Monaco le 28 août 2008 ;

2) ECP Holdings S.A., une société de droit des Iles Vierges Britanniques ayant son siège social au PO Box 3175, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, ici représentée par Monsieur Knut REINERTZ, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal, en vertu d'un pouvoir donné sous seing privé à Monaco le 28 août 2008.

Ladite procuration, après avoir été signé "ne varietur" par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise en même temps que celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, par l'intermédiaire de son mandataire, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme unipersonnelle qu'elle déclare constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une Société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de "Maritime Construction Services S.A." (la Société).

La Société est constituée pour une durée indéterminée.

La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'assemblée générale des actionnaires de la Société prise de la manière requise pour la modification des présents Statuts.

Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 2. La Société a pour objet la construction maritime, la construction de pipeline et la construction de tout équipement maritime; le transport de pipelines et d'équipement maritime; l'achat et la vente d'équipement maritime et de pipelines et, l'affrètement, le frètement et la gestion d'équipement maritime et de pipelines ainsi que les opérations financières et commerciales s'y rattachant directement ou indirectement

En général, elle pourra accomplir toutes opérations généralement quelconques commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet ou qui sont de nature à le favoriser ou à le développer.

La Société peut procéder à toute transaction se rapportant directement ou indirectement à l'acquisition de participations dans toute entreprise quelle qu'en soit la forme, ainsi qu'à l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de telles participations.

De plus, la Société peut acquérir directement ou indirectement, gérer, accroître, louer et disposer de biens immobiliers au Luxembourg ou à l'étranger.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de titres, obligations, bons de caisse et tous titres de dettes sous forme nominative et soumise à des restrictions de transfert. La Société peut accorder tous crédits, y compris les intérêts de prêts et/ou émissions de valeurs mobilières à ses filiales ou sociétés affiliées.

La Société peut consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations et les obligations de sociétés dans lesquelles elle a une participation ou un intérêt direct ou indirect et à toute société faisant partie du même groupe de sociétés que la Société et elle peut assister ces sociétés pour, y inclus, mais non limité à la gestion et le développement de ses sociétés et leur portefeuille, et financièrement par des prêts, avances et garanties. Elle peut nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente-deux mille euros (32.000,- EUR) représenté par trois vingt dix (320) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Le capital autorisé est fixé à trois cent vingt mille euros (320.000,- EUR) représenté par trois mille deux cent (3.200) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la Société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 6 ci-après.

En outre le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date des présents Statuts dans le Mémorial C, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites, du capital autorisé même par des apports autres qu'en numéraire. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration en temps qu'il appartiendra. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation.

La Société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 5. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 6. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la Société, ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier vendredi du mois de juin à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix, sauf toutefois les restrictions imposées par la loi et par les présents Statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou téléfax une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier les Statuts dans toutes ses dispositions ne pourra valablement délibérer que si la moitié au moins du capital est représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées.

Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée des actionnaires peut être convoquée, dans les formes statutaires, par des annonces insérées deux fois, à quinze jours d'intervalle au moins et quinze jours avant l'assemblée dans le Mémorial et dans deux journaux de Luxembourg. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée des actionnaires délibère valablement quelle que soit la portion du capital représentée. Dans les deux assemblée des actionnaires, les résolutions pour être valables devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Néanmoins, le changement de nationalité de la Société et l'augmentation des engagements des actionnaires ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des actionnaires de la Société.

Tout actionnaire peut participer aux assemblées générales des actionnaires de la Société par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre, se parler et délibérer dûment. Dans ce cas, le ou les actionnaires concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Art. 7. La Société sera administrée par un conseil d'administration comprenant au moins trois membres, à moins qu'il ait été établie durant une assemblée générale des actionnaires de la Société que la Société a un actionnaire unique, auquel cas le conseil d'administration pourra comprendre un membre unique jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui suivra l'établissement de l'existence de plus d'un actionnaire. Dans ce cas, l'administrateur unique de la Société assumera tous les pouvoirs conférés par la Loi au conseil d'administration. Les membres du conseil d'administration ne seront pas nécessairement actionnaires de la Société. Les administrateurs seront élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils seront rééligibles.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale des actionnaires de la Société ou le cas échéant par décision du seul actionnaire de la Société. Les actionnaires de la Société ou le cas échéant le seul actionnaire de la Société déterminera (ont) également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société ou le cas échéant par décision du seul actionnaire de la Société.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de démission ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires de la Société ou le cas échéant jusqu'à la prochaine décision du seul actionnaire de la Société.

Art. 8. Le conseil d'administration peut choisir en son sein un président et un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de parité de voix, la voix du président sera prépondérante.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil d'administration de la Société peut également être prise par voie circulaire pourvu qu'elle soit précédée par une délibération entre administrateurs. Une telle résolution doit consister en un seul ou plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du conseil d'administration de la Société (résolution circulaire). La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

Art. 9. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915) ou que les Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite des affaires, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

Art. 10. La Société sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers par (i) la signature conjointe de deux administrateurs de la Société à moins qu'il n'en ait été décidé autrement par l'assemblée générale des actionnaires de la Société ; ou (ii) le cas échéant, par la signature unique de l'administrateur unique ; ou (iii) les signatures conjointes ou uniques de toute autre personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration de la Société et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

En ce qui concerne la gestion journalière, la Société sera légalement engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle de toute personne à qui la gestion journalière aura été déléguée.

Art. 11. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années. Ils sont rééligibles.

Art. 12. L'exercice social de la Société commencera le 1^{er} janvier et se terminera le 31 décembre de chaque année.

Art. 13. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième du capital social.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 14. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 15. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi de 1915 et aux lois modificatives.

Souscription et Libération

Les comparants ont souscrit un nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants suivants:

Souscripteurs	Capital souscrit (EUR)	Capital libéré (EUR)	Nombre d'actions
1) ECP Holdings S.A., prénommée	16.000,-	16.000,-	160
2) ECP Investments S.A. prénommée	16.000,-	16.000,-	160
Total	32.000,-	32.000,-	320

Preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné, de sorte que la somme de trente-deux mille euros (32.000,- EUR) se trouve à l'entière disposition de la Société.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2008.

L'assemblée générale annuelle se tiendra pour la première fois en 2009.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Résolutions

Les comparants ci-avant désignés, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires aux comptes à un (1).

Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:

* Monsieur Patrick HANSEN, directeur, né à Luxembourg le 26 octobre 1972, demeurant professionnellement à L-1445 Strassen, 7, rue Thomas Edison ;

* Monsieur Valery KORNIENKO, directeur, né à Krasnoyarsk (Russie) le 26 octobre 1946, demeurant professionnellement à L-1445 Strassen, 7, rue Thomas Edison ;

* Monsieur Knut REINERTZ, président, directeur, né Esch-sur-Alzette le 31 décembre 1963, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

Le mandat d'administrateur ou le cas échéant, des administrateurs se terminera lors de l'assemblée générale annuelle devant être tenue en 2013.

2. De fixer à un (1) le nombre de commissaires aux comptes et de nommer comme commissaire aux comptes:

- Audex S. à r.l., immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 64.276 et ayant son siège social à L-1930 Luxembourg, 54, avenue de la Liberté.

Le mandat du commissaire aux comptes se termine lors de l'assemblée générale annuelle devant être tenue en 2013.

3. De fixer l'adresse du siège social de la Société à L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du comparant les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une traduction française; à la requête de la même personne, en cas de divergence entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par nom, prénoms usuels, états et demeures, elle a signé avec Nous notaire.

Signé: K. Reinertz et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg AC, le 5 septembre 2008. LAC/2008/36323. Reçu cent soixante euros. Eur 0,5% = 160,00.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 septembre 2008.

M. Schaeffer.

(080138093) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2008.

Référence de publication: 2008118913/5770/424.

(080138093) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2008.

UNCOS «United Corporate Services», Société Anonyme.

Siège social: L-1857 Luxembourg, 5, rue du Kiem.
R.C.S. Luxembourg B 123.072.

Trust de Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-7626 Larochette, 55, Chemin J-A Zinnen.
R.C.S. Luxembourg B 141.297.

Uncos, Société Anonyme.

Siège social: L-1857 Luxembourg, 5, rue du Kiem.
R.C.S. Luxembourg B 141.298.

—
L'an deux mille huit, le trente juillet.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société UNCOS «UNITED CORPORATE SERVICES», avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire Jean SECKLER, de résidence à Junglinster, en date du 20 décembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 15 du 15 janvier 2007 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 26 mai 2008, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

La séance est ouverte à dix-huit heures sous la présidence de Monsieur Gilles VOGEL, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle au 5, rue du Kiem, L-1857 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Raymond THILL, maître en droit, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Ruslan UMSHVAIF, administrateur de sociétés, demeurant au 55, chemin J-A Zinnen, L-7626 Larochette.

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Renonciation des actionnaires de la Société à l'application des articles 293, 294 (1), (2) et (4), et 295 (1) c), d) et e) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée (la Loi);

2) Approbation et exécution de la scission de la Société, conformément aux articles 288 et 307 de la Loi, par le transfert, par suite de sa dissolution sans liquidation, de l'ensemble des actifs et passifs de la Société en deux (2) nouvelles sociétés (les Sociétés Nouvelles) à constituer sous la dénomination sociale de «TRUST DE LUXEMBOURG» ayant son siège social à L-7626 Larochette, 55, Chemin J-A Zinnen et «UNCOS», ayant son siège social à L-1857 Luxembourg, 5, rue du Kiem.

3) Approbation de la répartition des actifs et passifs de la Société aux Sociétés Nouvelles et approbation de l'attribution et des conditions de l'émission des nouvelles actions, en conformité avec le Projet de scission du 10 juin 2008 (le Projet de Scission);

4) Constitution des Sociétés Nouvelles et établissement des statuts des Sociétés Nouvelles;

5) Divers.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le conseil d'administration et le notaire soussigné. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte en vue d'être soumises avec lui aux formalités d'enregistrement.

III.- Il résulte de la liste de présence que les actionnaires représentant la totalité du capital social souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut valablement délibérer et décider sur les points de l'ordre du jour précité.

IV.- Le conseil d'administration de la Société a décidé lors de l'assemblée du 10 juin 2008 de proposer aux actionnaires de la Société la scission de la Société en deux Sociétés Nouvelles, par un apport en nature de tous les actifs et passifs de la Société aux Sociétés Nouvelles, ayant leur siège social et les dénominations sociales suivantes:

- TRUST DE LUXEMBOURG, avec un capital social de cent dix-sept mille euros (EUR 117.000,-) divisé en cent (100) actions, d'une valeur nominale de mille cent soixante-dix euros (EUR 1.170,-) chacune, et ayant son siège social à L-7626 Larochette, 55, Chemin J-A Zinnen,

- UNCOS, avec un capital social de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en cent (100) actions, d'une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310,-) chacune et ayant son siège social à L-Luxembourg.

Le conseil d'administration de la Société a approuvé le Projet de Scission, en date du 10 juin 2008 qui a été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1554 du 25 juin 2008.

Les actionnaires de la Société ont pris pleinement connaissance du Projet de Scission approuvé et soumis par le conseil d'administration.

Après avoir approuvé les faits exposés ci-dessus, l'assemblée décide à l'unanimité de prendre les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de renoncer à l'application des articles suivants de la Loi:

- a) l'article 293 lequel requiert que le conseil d'administration établisse un rapport écrit détaillé expliquant et justifiant du point de vue juridique et économique le projet de scission;
- b) l'article 294 (1), (2) et (4) lequel requiert un rapport d'un expert indépendant portant sur la scission;
- c) l'article 295 (1) c), d) et e) lequel stipule que les actionnaires ont le droit de prendre connaissance au moins un mois avant la date de la réunion de l'assemblée générale extraordinaire appelée à se prononcer sur la scission d'un récent arrêté comptable, du rapport du conseil d'administration ainsi que le rapport d'un expert indépendant.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'approuver et de mettre à exécution la scission de la Société, conformément aux articles 288 et 307 de la Loi régissant les scissions des sociétés au Luxembourg, par le transfert, par suite de sa dissolution sans liquidation, de l'ensemble des actifs et passifs de la Société aux Sociétés Nouvelles, lesquelles seront constituées sous la dénomination sociale de «TRUST DE LUXEMBOURG» ayant son siège social à L-7626 Larochette, 55, Chemin J-A Zinnen et «UNCOS», ayant son siège social à L-1857 Luxembourg, 5, rue du Kiem.

Troisième résolution

L'assemblée approuve la répartition des actifs et passifs de la Société aux Sociétés Nouvelles et l'attribution et conditions de l'émission des nouvelles actions, en conformité avec le Projet de Scission.

PROJET DE SCISSION

sur base du bilan arrêté au 30 mai 2008

	UNCOS «UNITED CORPORATE SERVICES»	TRUST DE LUXEMBOURG	UNCOS
<i>Actif immobilisé</i>			
Immobilisations incorporelles	41.595,37	10.636,31	30.959,06
Immobilisations corporelles	42.179,31		42.179,31
Immobilisations financières	7.371,95		7.371,95
<i>Actif circulant</i>			
Créances	50.404,07	50.404,07	
Avoirs en banque et en caisse	3.174,48		3.174,48
TOTAL ACTIF	144.725,18	61.040,38	83.684,80
Dettes	48.751,77		48.751,77
Actif net	95.973,41	61.040,38	34.933,03
Représenté par			
Capital souscrit	148.000,00	117.000,00	31.000,00
Résultats reportés	-55.959,62	-55.959,62	
Résultats de la période du 01.01.08 au 28.05.08	3.933,03		3.933,03
TOTAL	95.973,41	61.040,38	34.933,03

Quatrième résolution

L'assemblée décide de constituer les Sociétés Nouvelles et d'établir les statuts des Sociétés Nouvelles comme suit:

I. TRUST DE LUXEMBOURG

STATUTS DE LA SOCIETE

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination TRUST DE LUXEMBOURG.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Larochette.

Si des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la société à son siège ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet

toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la Société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La société a également pour objet, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations se rapportant directement ou indirectement aux activités d'une agence d'affaires, y compris les conseils en matière commerciale. La société pourra en outre faire l'import-export, l'achat, la vente et la location de véhicules motorisés. La société pourra aussi gérer, pour son propre compte, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, son patrimoine mobilier et immobilier par l'achat, la location, la mise en valeur et la vente de tous biens mobiliers ainsi que toutes propriétés et droits immobiliers.

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser son développement ou l'extension de ses opérations.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à EUR 117.000 (cent dix-sept mille euros), représenté par 100 (cent) actions d'une valeur nominale de EUR 1.170,- (mille cent soixante-dix euros) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société est administrée par un Conseil, composé de trois membres au moins. Cependant, si la société aura ultérieurement qu'un seul actionnaire, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui suivra la constatation de nouveau de l'existence de plus d'un actionnaire. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années. En cas de vacance d'un des postes d'administrateurs, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive. En cas de vacance du poste d'administrateur unique, son remplacement doit être effectué dans les huit jours par l'actionnaire unique.

Art. 7. Le Conseil d'Administration, respectivement l'administrateur unique est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le Conseil d'Administration, respectivement l'administrateur unique peut prêter ou emprunter à court ou à long terme, même au moyen d'émission d'obligations avec ou sans garantie; ces obligations pourront, sur autorisation préalable de l'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires, être converties en actions.

Le Conseil d'Administration, respectivement l'administrateur unique peut procéder à un versement d'acompte sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixés par la loi.

Le Conseil d'Administration, respectivement l'administrateur unique peut déléguer toute ou une partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non associés.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le Conseil ou le cas échéant par l'administrateur unique.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du Conseil ou la personne à ce déléguée par le Conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le premier jeudi du mois de mai à 14.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'Assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'Assemblée Générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. L'Assemblée Générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Disposition transitoire

- 1) La première année sociale débutera à la date du présent acte et se terminera au 31 décembre 2008.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2009.
- 3) La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

Souscription - Libération

La Société apporte tous ses actifs et passifs à TRUST DE LUXEMBOURG suivant la répartition décrite dans le Projet de Scission et les cent (100) actions sont attribuées de la façon suivante:

1.- Monsieur Ruslan Umshvaif, préqualifié, quatre-vingt-dix actions	90
2.- Monsieur Gilles Vogel, préqualifié, dix actions	<u>10</u>
Total: cent actions	100

Assemblée générale extraordinaire

Aussitôt après la constitution de la Société, les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social ont pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées comme administrateurs de la société jusqu'à l'assemblée de 2014:
 - a) Monsieur Ruslan Umshvaif, indépendant, né le 04 avril 1976 à Almaty (Kazakhstan), demeurant à L-7626 Larochette, 55, chemin J-A Zinnen
 - b) C.R.E., R.C.S. Luxembourg B numéro 110.718, avec siège social à L-7626 Larochette, 55, Chemin J-A Zinnen,
 - c) Capital Real Estate Group, R.C.S. Luxembourg B numéro 119.583, avec siège social à L-7626 Larochette, 55, Chemin J-A Zinnen,
 2. Est nommé administrateur-délégué: Monsieur Ruslan Umshvaif, prénommé.
- La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le Conseil ou le cas échéant par l'administrateur unique.
3. La personne suivante est nommée commissaire aux comptes de la Société jusqu'à l'assemblée de 2014:
La société à responsabilité limitée CAPITAL IMMO LUXEMBOURG, R.C.S. Luxembourg B numéro 93.635, avec siège social à L-1857 Luxembourg, 5, rue du Kiem.
 3. Le siège social de la Société est établi à L-7626 Larochette, 55, Chemin J-A Zinnen.

II. UNCOS

STATUTS DE LA SOCIETE

Art. 1^{er}. Il existe une société de participations financières sous forme de société anonyme et sous la dénomination UNCOS.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Si des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la société à son siège ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a comme objet à réaliser pour le compte de tiers, l'organisation des services comptables et le conseil en ces matières, l'ouverture, la tenue, la centralisation et la clôture des écritures comptables propres à l'établissement des comptes, la détermination des résultats et la rédaction des comptes annuels dans la forme requise par les dispositions légales en la matière.

La Société a également comme objet l'activité de conseil fiscal et de conseil économique, consistant dans la prestation, à titre professionnel, de services et de conseils en matière fiscale et en matière micro- et macroéconomique, ainsi qu'en gestion d'entreprise et toutes prestations de services annexes ou complémentaires.

Par ailleurs, la Société a pour objet la prise de participation dans des sociétés de personnes et de capitaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, pour les besoins du développement et de l'accomplissement de l'objet social.

La Société pourra faire, en général, toutes autres transactions commerciales connexes, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet ou à tout autre objet social similaire ou susceptible d'en favoriser l'exploitation et le développement.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à EUR 31.000 (trente et un mille euros),représenté par 100 (cent) actions d'une valeur nominale de EUR 310,- (trois cent dix euros) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société est administrée par un Conseil, composé de trois membres au moins. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 7. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le Conseil d'Administration peut prêter ou emprunter à court ou à long terme, même au moyen d'émission d'obligations avec ou sans garantie; ces obligations pourront, sur autorisation préalable de l'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires, être converties en actions.

Le Conseil d'Administration peut procéder à un versement d'acompte sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixés par la loi.

Le Conseil d'Administration peut déléguer toute ou une partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non associés.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle du directeur, soit par la signature collective d'un administrateur et du directeur.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du Conseil ou la personne à ce déléguée par le Conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le premier jeudi du mois de mai à 15.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'Assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'Assemblée Générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'Assemblée Générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Disposition transitoire

- 1) La première année sociale débutera à la date du présent acte et se terminera au 31 décembre 2008.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2009.
- 3) La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

Souscription - Libération

La Société apporte tous ses actifs et passifs à UNCOS suivant la répartition décrite dans le Projet de Scission et les cent (100) actions de UNCOS sont attribuées comme suit:

1.- Monsieur Ruslan Umshvaif, préqualifié, quatre-vingt-dix actions	90
2.- Monsieur Gilles Vogel, préqualifié, dix actions	10
Total: cent actions	100

Assemblée générale extraordinaire

Aussitôt après la constitution de la Société, les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social ont pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées comme administrateurs de la Société jusqu'à l'assemblée de 2014:

a) Monsieur Daniel CARVALHO, employé privé, né le 15 mai 1980 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-1857 Luxembourg, 5, rue du Kiem,

b) Madame Mena MONTEIRO, chef comptable, née le 07 août 1973 à Cantanhede (Portugal), demeurant professionnellement à L-1857 Luxembourg, 5, rue du Kiem,

c) Monsieur Marc VOGEL, employé privé, né le 14 mars 1979 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-1857 Luxembourg, 5, rue du Kiem.

Faisant usage de la faculté offerte par le point trois (3) des dispositions transitoires, l'assemblée nomme en qualité de directeur de la société Monsieur Gilles Vogel, licencié en sciences commerciales et financières, avec adresse professionnelle au 5, rue du Kiem, L-1857 Luxembourg, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans sons sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

La société est valablement engagée soit par la signature individuelle du directeur soit par la signature conjointe du directeur et d'un administrateur.

2. La personne suivante est nommée comme commissaire aux comptes de la Société jusqu'à l'assemblée de 2014:

La société à responsabilité limitée CAPITAL IMMO LUXEMBOURG, R.C.S. Luxembourg B numéro 93.635, avec siège social à L-1857 Luxembourg, 5, rue du Kiem.

3. Le siège social de la Société est établi à L-1857 Luxembourg, 5, rue du Kiem.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à dix-huit heures trente.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: G. Vogel, R. Thill, R. Umshvaif et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 8 août 2008. LAC/2008/33254. — Reçu quatre cent soixante-dix-neuf euros quatre-vingt-sept cents Eur 0,50% = 479,87.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 août 2008.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2008115885/5770/297.

(080134219) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2008.

Medic-Ambulance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6450 Echternach, 40, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 106.254.

Ausserordentliche Generalversammlung der Gesellschafter vom 29. August 2008

Erster Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen den jetzigen Geschäftsführer Herrn Guido SCHMITT, Rettungsassistent, geboren in Trier (Deutschland), am 1. April 1969, wohnhaft in D-54668 Holsthum, Oberdorfstrasse 31a (Deutschland), zum administrativen Geschäftsführer der Gesellschaft zu ernennen.

Zweiter Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen Herrn Thorsten ANKER, Rettungsassistent und Betriebsökonom, geboren in Uelzen (Deutschland), am 22. Juni 1972, wohnhaft in D-54516 Wittlich, Pleiner Weg 73 (Deutschland), zum technischen Geschäftsführer der Gesellschaft zu ernennen.

Dritter Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen die Unterschriftsbefugnis der Gesellschaft wie folgt abzuändern:

"Die Gesellschaft wird durch die Einzelunterschrift des technischen Geschäftsführer verpflichtet.

Der administrative Geschäftsführer verpflichtet die Gesellschaft durch seine Einzelunterschrift für Operationen welche die Summe von ein tausend zwei hundert fünfzig Euro (1.250,- EUR) nicht übersteigen."

Echternach, den 29. August 2008.

Unterschriften.

Référence de publication: 2008117556/231/24.

Enregistré à Luxembourg, le 3 septembre 2008, réf. LSO-CU00868. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080136636) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2008.

RepcO 34 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.
R.C.S. Luxembourg B 126.176.

EXTRAIT

Le contrat de domiciliation conclu entre la Société et Mr. Pierre METZLER a été résilié avec effet au 5 août 2008.

Il résulte des résolutions prises par le conseil d'administration de la Société en date du 5 août 2008 que la Société a transféré son siège social du L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, au L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet, avec effet au 5 août 2008.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 août 2008.

Signatures.

Référence de publication: 2008117596/280/16.

Enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 2008, réf. LSO-CU02486. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080136479) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2008.

GELF Emerald (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 8, rue Heinrich Heine.
R.C.S. Luxembourg B 141.468.

STATUTES

In the year two thousand and eight, on the ninth of September.

Before Us, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

"GELF European Holdings (Lux) S.à r.l.", a limited liability company, having its registered office at 8 rue Heine, L-1720 Luxembourg,

here represented by Mrs Nadia WEYRICH, employee, with professional address in Belvaux, Luxembourg,
by virtue of one proxy given under private seal.

The said proxy, signed *ne varietur* by the proxy holder of the party appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated here above, have requested the undersigned notary to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company ("société à responsabilité limitée").

Chapter I.- Form, Name, Registered office, Object, Duration**Art. 1. Form - Corporate Name**

There is formed a private limited liability company under the name "GELF Emerald (Lux) S.à r.l." which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the "Company"), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the "Law"), as well as by the present articles of incorporation (hereafter the "Articles").

Art. 2. Registered Office

The registered office of the Company is established in Luxembourg City (Grand Duchy of Luxembourg).

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

However, the Sole Manager, or in case of plurality of managers, the Board of Managers of the Company is authorised to transfer the registered office of the Company within the City of Luxembourg.

Should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity at the registered office of the Company, the registered office of the Company may be temporarily transferred abroad until such time as the situation becomes normalised; such temporary measures will not have any effect on this Company's nationality, which, notwithstanding this temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg Company. The decision as to the transfer abroad of the registered office will be made by the Sole Manager, or in case of plurality of managers, the Board of Managers of the Company.

The Company may have offices and branches, both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

Art. 3. Object

The purpose of the company shall be to acquire, hold, manage and dispose of participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities, rights and assets through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them. This includes direct or indirect investment in development or commercial utilisation of property and real estate.

The company may also enter into the following transactions:

- * to borrow money in any form or to obtain any form of credit facility;
- * to advance, lend or deposit money or give credit to its subsidiaries or companies in which it has a direct or indirect interest, even not substantial, or any company being a direct or indirect shareholder of the company or any company belonging to the same group as the company (hereafter referred to as the "Connected Companies" and each as a "Connected Company").

For purposes of this article, a company shall be deemed to be part of the same "group" as the company if such other company directly or indirectly owns, is in control of, is controlled by, or is under common control with, the company, in each case whether beneficially or as trustee, guardian or other fiduciary. A company shall be deemed to control another company if the controlling company possesses, directly or indirectly, all or substantially all of the share capital of the company or has the power to direct or cause the direction of the management or policies of the other company, whether through the ownership of voting securities, by contract or otherwise;

- * to enter into any guarantee, pledge or any other form of security, whether by personal covenant or by mortgage or charge upon all or part of the undertaking, property assets (present or future) or by all or any of such methods, for any assistance to the Connected Companies, within the limits of Luxembourg Law;

it being understood that the company will not enter into any transaction, which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a banking activity.

The company can perform all legal, commercial, technical and financial investments or operation and in general, all transactions which are necessary to fulfil its object as well as all operations connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its object in all areas described above.

Art. 4. Duration

The Company is established for an unlimited duration.

Chapter II.- Capital, Shares

Art. 5. Share capital

The corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by one hundred (100) shares with a nominal value of one hundred and twenty-five Euro (EUR 125.-) each.

The holders of the share(s) are referred to as the "Shareholders" and individually as a "Shareholder".

In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account, into which any premium paid on any share is transferred. The amount of said premium account is at the free disposal of the Shareholder(s).

All shares of the Company will have equal rights.

The Company can proceed to the repurchase of its own shares within the limits set by the Law.

Art. 6. Shares indivisibility

Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 7. Transfer of Shares

In case of a single Shareholder, the Company's Share held by the single Shareholder are freely transferable.

In case of plurality of Shareholders, the share(s) held by each Shareholder may be transferred by application of the requirements of articles 189 and 190 of the Law.

Chapter III.- Management

Art. 8. Management

The Company is managed by one or more manager(s) appointed by a resolution of the shareholder(s). In case of one manager, she/he/it will be referred to as the "Sole Manager". In case of plurality of managers, they will constitute a board of managers ("conseil de gérance") (hereafter referred to as the "Board of Managers")

The managers need not to be shareholders. The managers may be removed at any time, with or without cause by a resolution of the shareholder(s).

Art. 9. Powers of the sole manager or of the Board of Managers

In dealing with third parties, the Sole Manager or, in case of plurality of managers, the Board of Managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of Shareholders fall within the competence of the Sole Manager or in case of plurality of managers, of the Board of Managers.

Art. 10. Representation of the Company

Towards third parties, the Company shall be, in case of a Sole Manager, bound by the sole signature of the Sole Manager or, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two managers or by the signature of any person to whom such power shall be delegated, in case of a Sole Manager, by the Sole Manager or, in case of plurality of managers, by any two managers.

Art. 11. Delegation and Agent of the sole manager or of the Board of Managers

The Sole Manager or, in case of plurality of managers, the Board of Managers may delegate its powers for specific tasks to one or more ad hoc agents.

The Sole Manager or, in case of plurality of managers, the Board of Managers will determine any such agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of its agency.

Art. 12. Meeting of the Board of Managers

In case of plurality of managers, the meetings of the Board of Managers are convened by any manager. The Board of Managers shall appoint a chairman.

The Board of Managers may validly debate and take decisions without prior notice if all the managers are present or represented and have waived the convening requirements and formalities.

Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing or by telegram or telefax or email or letter another Manager as his proxy. A Manager may also appoint another Manager to represent him by phone to be confirmed in writing at a later stage.

The Board of Managers can only validly debate and take decisions if a majority of its members is present or represented. Decisions of the Board of Managers shall be adopted by a simple majority.

The use of video-conferencing equipment and conference call shall be allowed provided that each participating Manager is able to hear and to be heard by all other participating managers whether or not using this technology, and each participating Manager shall be deemed to be present and shall be authorised to vote by video or by telephone.

A written decision, signed by all the managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers, which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the Board of Managers.

The minutes of any meeting of the Board of Managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by two managers.

Extracts shall be certified by any Manager or by any person nominated by any Manager or during a meeting of the Board of Managers.

Chapter IV.- General Meeting of shareholders

Art. 13. Powers of the general meeting of shareholder(s) - Votes

If there is only one Shareholder, that sole Shareholder assumes all powers conferred to the general Shareholders' meeting and takes the decisions in writing.

In case of a plurality of Shareholders, each Shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of Shares, which he owns. Each Shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. All Shares have equal voting rights.

If all the shareholders are present or represented they can waive any convening formalities and the meeting can be validly held without prior notice.

If there are more than twenty-five Shareholders, the Shareholders' decisions have to be taken at meetings to be convened in accordance with the applicable legal provisions.

If there are less than twenty-five Shareholders, each Shareholder may receive the text of the decisions to be taken and cast its vote in writing.

A Shareholder may be represented at a Shareholders' meeting by appointing in writing (or by fax or e-mail or any similar means) an attorney who need not be a Shareholder.

Collective decisions are only validly taken insofar as Shareholders owning more than half of the share capital adopt them. However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority (in number) of the Shareholders owning at least three-quarters of the Company's Share capital, subject to any other provisions of the Law. Change of nationality of the Company requires unanimity.

Chapter V.- Business year

Art. 14. Business year

The Company's financial year starts on the 1st January and ends on the 31st December of each year.

At the end of each financial year, the Company's accounts are established by the Sole Manager or in case of plurality of managers, by the Board of Managers and the Sole Manager or in case of plurality of managers, the Board of Managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each Shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 15. Distribution Right of Shares

From the net profits determined in accordance with the applicable legal provisions, five per cent shall be deducted and allocated to a legal reserve fund. That deduction will cease to be mandatory when the amount of the legal reserve fund reaches one tenth of the Company's nominal capital.

To the extent that funds are available at the level of the Company for distribution and to the extent permitted by law and by these Articles, the Sole Manager or in case of plurality of managers, the Board of Managers shall propose that cash available for remittance be distributed.

The decision to distribute funds and the determination of the amount of such distribution will be taken by the Shareholders in accordance with the provisions of Article 13.7 above.

Notwithstanding the preceding provisions, the Sole Manager or in case of plurality of managers, the Board of Managers may decide to pay interim dividends to the shareholder(s) before the end of the financial year on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that (i) the amount to be distributed may not exceed, where applicable, realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or these Articles and that (ii) any such distributed sums which do not correspond to profits actually earned shall be reimbursed by the shareholder(s).

Chapter VI.- Liquidation

Art. 16. Dissolution and Liquidation

The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single Shareholder or of one of the Shareholders.

The liquidation of the Company shall be decided by the Shareholders' meeting in accordance with the applicable legal provisions.

The liquidation will be carried out by one or several liquidators, Shareholders or not, appointed by the Shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Chapter VII.- Applicable law

Art. 17. Applicable law

Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provisions

The first accounting year shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall terminate on 31st December 2009.

Subscription - Payment

All the shares of the Company have been subscribed by "GELF European Holdings (Lux) S.à r.l.", previously named.

The shares have been fully paid up, so that the sum of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proved to the notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about two thousand euro.

General Meeting

Immediately after the incorporation of the Company, The shareholder passed the following resolutions:

1) Are appointed as Managers of the Company for an undetermined duration:

- Mr Michael O'SULLIVAN born on 9 October 1966 in Sydney, (Australia), with professional address at 8, rue Heine, L-1720 Luxembourg;

- Mr Daniel PEETERS, born on 16 April 1968 in Schoten (Belgium), with professional address at 8, rue Heine, L-1720 Luxembourg;

- Mr Peter DAVIES, born on 27 September 1962 in Rochford (United Kingdom), with professional address at 10 Old Burlington Street, London, W1S 3AG, United Kingdom;

- Mr Dominique PRINCE, born on 29 October 1978 in Malmedy (Belgium) residing professionally at 8, rue Heine, L-1720 Luxembourg.

Mr Daniel PEETERS is appointed Chairman of the Board of Managers.

2) The Company shall have its registered office at 8, rue Heine, L-1720 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

WHEREOF the present deed was drawn up in Belvaux, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the party appearing, he signed together with the notary the present deed.

Es folgt die deutsche Übersetzung des englischen Texts:

Im Jahr zweitausendacht, am neunten September,

ist vor dem unterzeichneten Maître Jean-Joseph WAGNER, Notar mit Amtssitz in Sanem, Großherzogtum Luxemburg,

ERSCHIENEN:

"GELF European Holdings (Lux) S.à r.l.", eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, mit Gesellschaftssitz 8, rue Heine, L-1720 Luxemburg,

hier vertreten durch Frau Nadia WEYRICH, Angestellte, mit Geschäftsadresse in Belvaux, Luxemburg, aufgrund einer in einer Privaturkunde erteilten Vollmacht.

Die genannte Vollmacht, die von der Bevollmächtigten der erschienenen Partei sowie dem unterzeichneten Notar ne varietur unterzeichnet wurde, verbleibt als Anlage bei der vorliegenden Urkunde und wird mit derselben bei den Registrierungsbehörden eingereicht.

Die wie oben bezeichnet vertretene erschienene Partei hat den unterzeichneten Notar beauftragt, die folgende Satzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung ("société à responsabilité limitée") notariell zu beurkunden:

Kapitel I.- Form, Name, Sitz, Gegenstand, Dauer

Art. 1. Form - Name der Gesellschaft

Es wird eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung unter dem Namen "GELF Emerald (Lux) S.à r.l." errichtet, welche den Gesetzen, die für ein solches Unternehmen (im Folgenden die "Gesellschaft") gelten, und insbesondere dem Gesetz vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften in seiner geänderten Fassung (im Folgenden das "Gesetz") sowie der vorliegenden Satzung (im Folgenden die "Satzung") unterliegt.

Art. 2. Sitz der Gesellschaft

Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg-Stadt, (Großherzogtum Luxemburg).

Er kann durch Beschluss einer außerordentlichen Hauptversammlung der Gesellschafter in Übereinstimmung mit den Bestimmungen für Satzungsänderungen an einen anderen Ort im Großherzogtum Luxemburg verlegt werden.

Es kann jedoch der Alleingeschäftsführer oder, falls es mehrere Geschäftsführer gibt, der Verwaltungsrat der Gesellschaft den Gesellschaftssitz innerhalb von Luxemburg-Stadt verlegen.

Sollte eine militärische, politische, wirtschaftliche oder soziale Situation entstehen oder unmittelbar bevorstehen, welche den gewöhnlichen Geschäftsverlauf der Gesellschaft an ihrem Sitz beeinträchtigen würde, so kann der Sitz der Gesellschaft zeitweilig und bis zur Normalisierung der Lage ins Ausland verlagert werden; diese provisorische Maßnahme hat jedoch keine Auswirkung auf die Staatszugehörigkeit dieser Gesellschaft, die ungeachtet dieser zeitweiligen Verlegung des Sitzes eine luxemburgische Gesellschaft bleibt. Der Beschluss hinsichtlich einer Verlegung des Gesellschaftssitzes ins Ausland wird durch den Alleingeschäftsführer oder, falls es mehrere Geschäftsführer gibt, durch den Verwaltungsrat der Gesellschaft getroffen.

Die Gesellschaft kann Büros und Niederlassungen sowohl im Großherzogtum Luxemburg als auch im Ausland haben.

Art. 3. Gegenstand

Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb, der Besitz, die Verwaltung und die Veräußerung von Beteiligungen in jedweder Form an anderen luxemburgischen oder ausländischen Unternehmen; der Erwerb von Wertpapieren, Rechten und Vermögenswerten durch Beteiligung, Einlage, Festübernahme oder Kaufoption, Verhandlung oder auf sonstige Weise und insbesondere der Erwerb von Patenten und Lizenzen und ihre Verwaltung und Entwicklung. Dies beinhaltet ebenfalls die direkte oder indirekte Anlage in die Entwicklung oder wirtschaftliche Nutzung von Grundbesitz und Immobilien.

Die Gesellschaft darf ebenfalls die folgenden Geschäfte ausführen:

* die Aufnahme von Darlehen oder Krediten in jedweder Form;

* die Leistung bzw. Vergabe von Vorschüssen, Darlehen, Einlagen oder Krediten an ihre Tochtergesellschaften oder sonstige Gesellschaften, an denen sie eine direkte oder indirekte, auch unwesentliche, Beteiligung hält, oder an jedwedes sonstige Unternehmen, das ein direkter oder indirekter Gesellschafter der Gesellschaft ist oder zur selben Gruppe wie die Gesellschaft gehört (im Folgenden die "verbundenen Gesellschaften" sowie einzeln eine "verbundene Gesellschaft").

Für die Zwecke des vorliegenden Artikels gilt ein Unternehmen dann als Teil derselben "Gruppe" wie die Gesellschaft, wenn es direkt oder indirekt das Eigentum an der Gesellschaft besitzt, sie kontrolliert oder von ihr oder gemeinsam mit ihr kontrolliert wird, egal ob als wirtschaftlich Berechtigter oder als Verwalter, als Vormund oder als sonstiger Treuhänder. Ein Unternehmen gilt als beherrschendes Unternehmen, wenn es direkt oder indirekt das Eigentum am Stammkapital der Gesellschaft vollständig oder wesentlich besitzt oder die Befugnis hat, die Geschäftsleitung oder Geschäftspolitik des

anderen Unternehmens zu führen oder maßgeblich zu beeinflussen, sei es durch das Eigentum stimmberechtigter Wertpapiere, einen Vertrag oder auf sonstige Weise;

* die Stellung von Garantien, Bürgschaften oder sonstigen Sicherheiten, egal ob durch persönliche Verpflichtung oder durch Hypothek oder durch Belastung des gesamten oder eines Teils des Unternehmens, der (aktuellen oder künftigen) Vermögenswerte oder durch alle diese Methoden, zur Erfüllung aller Verträge oder Verpflichtungen der Gesellschaft oder verbundener Gesellschaften, sowie jedwede Hilfeleistung an die verbundenen Gesellschaften im Rahmen des luxemburgischen Gesetzes;

Dabei gilt, dass die Gesellschaft keine Geschäfte ausführen darf, die dazu führen würden, dass sie in einem Bereich tätig wäre, der als Bankaktivität zu betrachten wäre.

Die Gesellschaft kann alle rechtlichen, wirtschaftlichen, technischen und finanziellen Anlagen oder Geschäfte sowie generell alle Transaktionen ausführen, die zur Erfüllung ihres Zweckes erforderlich sind, sowie alle Tätigkeiten, die direkt oder indirekt mit der Erleichterung der Erzielung des Zweckes in allen oben beschriebenen Bereichen verbunden ist.

Art. 4. Dauer

Die Gesellschaft ist auf unbestimmte Zeit errichtet.

Kapitel II.- Kapital, Anteile

Art. 5. Gesellschaftskapital

Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR) und ist in einhundert (100) Anteile mit einem Nennwert von jeweils einhundertfünfzig Euro (125,- EUR) aufgeteilt.

Die Inhaber der Anteile werden als "Gesellschafter" bezeichnet.

Zusätzlich zum Gesellschaftskapital kann ein Agiokonto eingerichtet werden, in welches der auf einen Anteil bezahlte Ausgabeaufschlag eingestellt wird. Der Betrag auf dem genannten Agiokonto steht den Gesellschaftern zur freien Verfügung.

Alle Anteile der Gesellschaft beinhalten die gleichen Rechte.

Die Gesellschaft darf die eigenen Anteile im Rahmen der gesetzlichen Bestimmungen zurückkaufen.

Art. 6. Unteilbarkeit der Anteile

Gegenüber der Gesellschaft sind die Anteile der Gesellschaft unteilbar, da nur ein Eigentümer pro Anteil zugelassen ist. Gemeinsame Miteigentümer müssen eine einzige Person zu ihrem Vertreter gegenüber der Gesellschaft bestimmen.

Art. 7. Übertragung von Anteilen

Im Falle eines alleinigen Gesellschafters ist der Gesellschaftsanteil, den der Alleingesellschafter hält, frei übertragbar.

Gibt es mehrere Gesellschafter, sind die Gesellschaftsanteile der einzelnen Gesellschafter gemäß den Bestimmungen von Artikel 189 und 190 des Gesetzes übertragbar.

Kapitel III.- Management

Art. 8. Geschäftsführung

Die Gesellschaft hat einen oder mehrere Geschäftsführer, die durch Beschluss der Gesellschafter bestellt werden. Gibt es nur einen Geschäftsführer, so wird dieser als der "Alleingeschäftsführer" bezeichnet. Gibt es mehrere Geschäftsführer, bilden sie einen Verwaltungsrat ("conseil de gérance") (im Folgenden der "Verwaltungsrat").

Die Geschäftsführer brauchen keine Gesellschafter zu sein. Die Geschäftsführer können jederzeit mit oder ohne Grund durch Gesellschafterbeschluss abgesetzt werden.

Art. 9. Befugnisse des Alleingeschäftsführers oder des Verwaltungsrats

Gegenüber Dritten hat der Alleingeschäftsführer oder, falls es mehrere Geschäftsführer gibt, der Verwaltungsrat unbeschränkte Vollmacht, unter allen Umständen im Namen der Gesellschaft zu handeln und jegliche Tätigkeiten und Geschäfte durchzuführen und zu genehmigen, die mit dem Gegenstand der Gesellschaft in Einklang stehen, sofern die Bedingungen des vorliegenden Artikels erfüllt sind.

Sämtliche Befugnisse, welche nicht ausdrücklich per Gesetz oder durch die vorliegenden Satzung der Gesellschafterversammlung vorbehalten sind, fallen in den Zuständigkeitsbereich des Alleingeschäftsführers oder, falls es mehrere Geschäftsführer gibt, des Verwaltungsrats.

Art. 10. Vertretung der Gesellschaft

Gegenüber Dritten wird die Gesellschaft im Falle eines Alleingeschäftsführers durch dessen alleinige Unterschrift oder, falls es mehrere Geschäftsführer gibt, durch die gemeinsame Unterschrift zweier Geschäftsführer oder durch die Unterschrift einer vom Alleingeschäftsführer bzw. den beiden Geschäftsführern hierzu zu ermächtigenden Person verpflichtet.

Art. 11. Übertragung von Befugnissen und Vertretung des Alleingeschäftsführers oder des Verwaltungsrats

Der Alleingeschäftsführer oder, falls es mehrere Geschäftsführer gibt, der Verwaltungsrat kann für spezifische Aufgaben einem oder mehreren Ad-hoc-Vertretern Vollmachten erteilen.

Der Alleingeschäftsführer oder, falls es mehrere Geschäftsführer gibt, der Verwaltungsrat legt die Verantwortlichkeiten und ggf. die Entlohnung eines solchen Vertreters, die Dauer des Vertretungszeitraums und andere maßgebliche Bedingungen dieser Vertretung fest.

Art. 12. Sitzung des Verwaltungsrats

Gibt es mehrere Geschäftsführer, so werden die Sitzungen des Verwaltungsrats durch einen (beliebigen) Geschäftsführer einberufen. Der Verwaltungsrat bestimmt einen Vorsitzenden.

Wenn alle Geschäftsführer anwesend oder vertreten sind und auf die Formen und Fristen der Einberufung verzichtet haben, kann der Verwaltungsrat ohne vorherige Einberufung wirksam tagen und Beschlüsse fassen.

Jeder Geschäftsführer kann einen anderen Geschäftsführer schriftlich, durch Telegramm, Telefax, E-Mail oder Brief zu seinem Stellvertreter auf einer Verwaltungsratssitzung bestimmen. Ein Geschäftsführer kann einen anderen Geschäftsführer auch telefonisch zu seinem Stellvertreter bestimmen, wobei dies später schriftlich zu bestätigen ist.

Der Verwaltungsrat kann nur dann wirksam tagen und Beschlüsse fassen, wenn eine Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist. Beschlüsse des Verwaltungsrats gelten mit einfacher Mehrheit als angenommen.

Verwaltungsratssitzungen können per Telefon- oder Videokonferenz abgehalten werden, sofern jeder teilnehmende Geschäftsführer alle anderen teilnehmenden Geschäftsführer hören und von ihnen gehört werden kann, unabhängig davon, ob sie diese Technologie verwenden oder nicht, und dabei gilt jeder teilnehmende Geschäftsführer als anwesend und ist berechtigt, per Video oder Telefon abzustimmen.

Ein schriftlicher Beschluss mit der Unterschrift aller Geschäftsführer ist ebenso zulässig und wirksam, als wäre er bei einer ordnungsgemäß einberufenen und abgehaltenen Verwaltungsratssitzung angenommen worden. Ein solcher Beschluss kann in einem einzigen oder in mehreren separaten Dokumenten desselben Inhalts mit Unterschrift aller Verwaltungsratsmitglieder dokumentiert werden.

Die Protokolle aller Sitzungen des Verwaltungsrats sind vom Vorsitzenden oder in seiner Abwesenheit von zwei Geschäftsführern zu unterzeichnen.

Auszüge sind von einem Geschäftsführer oder einer von einem Geschäftsführer oder während einer Verwaltungsratssitzung dazu bestimmten Person zu beglaubigen.

Kapitel IV.- Gesellschafterversammlung

Art. 13. Befugnisse der Gesellschafterversammlung - Stimmrecht

Gibt es nur einen Gesellschafter, so übt der Alleingesellschafter sämtliche Befugnisse der Gesellschafterversammlung aus und hält die Beschlüsse schriftlich fest.

Gibt es mehrere Gesellschafter, kann sich jeder Gesellschafter, unabhängig von der Anzahl der von ihm gehaltenen Geschäftsanteile, an gemeinsamen Beschlüssen beteiligen. Das Stimmrecht der Gesellschafter steht dabei im Verhältnis zu ihrem Anteilbestand. Alle Anteile beinhalten die gleichen Stimmrechte.

Sofern alle Gesellschafter anwesend oder vertreten sind, können sie unter Verzicht auf Formen und Fristen der Einberufung ohne vorherige Einberufung wirksam tagen.

Gibt es mehr als fünfundzwanzig Gesellschafter, sind die Gesellschafterbeschlüsse bei Gesellschafterversammlungen zu fassen, die unter Einhaltung der geltenden gesetzlichen Bestimmungen einzuberufen sind.

Gibt es weniger als fünfundzwanzig Gesellschafter, kann jeder Gesellschafter den Text der zu fassenden Beschlüsse erhalten und seine Stimme schriftlich abgeben.

Ein Gesellschafter kann sich auf einer Gesellschafterversammlung vertreten lassen, indem er schriftlich (oder per Fax oder E-Mail oder auf ähnliche Weise) einen Bevollmächtigten bestimmt, der kein Gesellschafter zu sein braucht.

Gemeinsame Beschlüsse gelten nur als wirksam gefasst, wenn die Gesellschafter, die sie annehmen, mehr als der Hälfte des Stammkapitals besitzen. Beschlüsse zur Änderung der Satzung können jedoch nur mit der (zahlenmäßigen) Mehrheit der Gesellschafter verabschiedet werden, die über mindestens drei Viertel des Stammkapitals der Gesellschaft verfügen, und gemäß allen sonstigen gesetzlichen Bestimmungen. Der Beschluss zur Änderung der Staatszugehörigkeit der Gesellschaft kann nur einstimmig gefasst werden.

Kapitel V.- Geschäftsjahr

Art. 14. Geschäftsjahr

Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt jeweils am 1. Januar und endet am 31. Dezember desselben Jahres.

Zum Ende des Geschäftsjahres erstellt der Alleingeschäftsführer oder, falls es mehrere Geschäftsführer gibt, der Verwaltungsrat den Jahresabschluss sowie ein Inventar mit Bewertung der Aktiva und Passiva der Gesellschaft.

Jeder Gesellschafter kann am Sitz der Gesellschaft Einsicht in das oben genannte Inventar und die Bilanz nehmen.

Art. 15. Ausschüttungsrechte der Anteile

Von dem gemäß den geltenden gesetzlichen Bestimmungen ermittelten Reingewinn werden fünf Prozent der gesetzlichen Rücklage zugewiesen. Dieser Abzug ist nicht mehr obligatorisch, wenn der Betrag der gesetzlichen Rücklage ein Zehntel des Nennkapitals der Gesellschaft erreicht hat.

Soweit auf Gesellschaftsebene Mittel zur Ausschüttung verfügbar sind und soweit nach Gesetz und Satzung zulässig, schlägt der Alleingeschäftsführer oder, falls es mehrere Geschäftsführer gibt, der Verwaltungsrat vor, dass diese Beträge ausgeschüttet werden.

Die Beschlussfassung über die Ausschüttung sowie die Festlegung der Höhe einer solchen erfolgt durch die Gesellschafter gemäß den oben in Artikel 13.7 ausgeführten Bestimmungen.

Ungeachtet der vorstehenden Bestimmungen kann der Alleingeschäftsführer oder, falls es mehrere Geschäftsführer gibt, der Verwaltungsrat beschließen, an die Gesellschafter vor Ende des Geschäftsjahres auf der Grundlage eines Rechenschaftsberichts, aus dem hervorgeht, dass genügend Mittel zur Ausschüttung verfügbar sind, Zwischendividenden zu zahlen, wobei gilt, dass (i) der auszuschüttende Betrag ggf. die seit Ende des letzten Geschäftsjahres erzielten Gewinne, zuzüglich der Gewinnvorträge und der ausschüttungsfähigen Rücklagen, jedoch abzüglich der Verlustvorträge und der Beträge, die einer gemäß dem Gesetz bzw. der vorliegenden Satzung einzurichtenden Rücklage zuzuweisen sind, nicht übersteigen darf, und dass (ii) Ausschüttungen, die nicht den tatsächlich erzielten Gewinnen entsprechen, von den Gesellschaftern zurückzuzahlen sind.

Kapitel VI.- Liquidation

Art. 16. Auflösung und Liquidation

Die Gesellschaft wird nicht aufgrund des Todes, des Verlusts der bürgerlichen Rechte, der Insolvenz oder des Konkurses des Alleingeschäftsführers oder eines der Gesellschafter aufgelöst.

Die Liquidation der Gesellschaft ist von der Gesellschafterversammlung in Übereinstimmung mit den geltenden gesetzlichen Bestimmungen zu beschließen.

Die Liquidation wird von einem oder mehreren Liquidator(en) durchgeführt, Gesellschafter oder nicht, der/die von den Gesellschaftern benannt wird/werden und dessen/deren Befugnisse und Entlohnung von den Gesellschaftern festgelegt werden.

Kapitel VII.- Anzuwendende Rechtsvorschriften

Art. 17. Geltendes Recht

In allen Angelegenheiten, für welche in der vorliegenden Satzung keine spezifischen Vorkehrungen getroffen wurden, wird auf die Bestimmungen des Gesetzes verwiesen.

Übergangsbestimmungen

Das erste Geschäftsjahr beginnt mit dem Datum der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2009.

Zeichnung - Bezahlung

Alle Anteile der Gesellschaft wurden von der oben genannten "GELF European Holdings (Lux) S.à r.l." gezeichnet.

Die Anteile sind vollständig bezahlt, sodass die Summe von zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR) ab sofort zur freien Verfügung der Gesellschaft steht, wie dem Notar nachgewiesen wurde.

Geschätzte Kosten

Die Kosten, Aufwendungen, Gebühren und Auslagen in jedweder Form, die in Verbindung mit der Gesellschaftsgründung von der Gesellschaft zu tragen sind oder ihr in Rechnung gestellt werden, werden auf etwa zweitausend Euro geschätzt.

Gesellschafterversammlung

Unmittelbar nach Gründung der Gesellschaft fasste der Gesellschafter die folgenden Beschlüsse:

1) Es werden für eine unbestimmte Dauer zu Geschäftsführern der Gesellschaft bestellt:

- Michael O'SULLIVAN, geboren am 9. Oktober 1966 in Sydney, (Australien), Geschäftsanschrift 8, rue Heine, L-1720 Luxemburg;

- Daniel PEETERS, geboren am 16. April 1968 in Schoten (Belgien), Geschäftsanschrift 8, rue Heine, L-1720 Luxemburg;

- Peter DAVIES, geboren am 27. September 1962 in Rochford (Großbritannien), Geschäftsanschrift 10 Old Burlington Street, W1S 3AG, London, Großbritannien;

- Dominique PRINCE, geboren am 29. Oktober 1978 in Malmedy (Belgien), Geschäftsanschrift 8, rue Heine, L-1720 Luxemburg.

Daniel PEETERS wird zum Vorsitzenden des Verwaltungsrats bestimmt.

2) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich 8, rue Heine, L-1720 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg.

WORÜBER die vorliegende Urkunde in Belvaux, am Datum wie eingangs des vorliegenden Dokuments erwähnt, aufgesetzt wurde.

Der unterzeichnete Notar, der Englisch versteht und spricht, erklärt hiermit, dass die vorliegende Urkunde auf Wunsch der oben genannten erschienenen Partei auf Englisch verfasst wurde und eine deutsche Version im Anschluss erhält. Auf Wunsch derselben erschienenen Partei und bei Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text ist die englische Fassung maßgeblich.

Nachdem das Dokument der erschienenen Partei vorgelesen worden war, wurde die vorliegende Urkunde von der erschienenen Partei zusammen mit dem Notar unterzeichnet.

Gezeichnet: N. WEYRICH, J.J. WAGNER.

Einregistriert zu Esch/Alzette A.C., am 11. September 2008. Relation: EAC/2008/11554. Erhalten zweiundsechzig Euro fünfzig Cents (12.500.- zu 0,5 % = 62,50 EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Für gleichlautende Ausfertigung erteilt zweck Veröffentlichung im Mémorial C, Sondersammlung für Gesellschaften und Vereinigungen.

Beles, den 15. September 2008.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2008118911/239/428.

(080138161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2008.

Alcentra Mezzanine No. 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 107.704.

Le bilan au 30 juin 2007 et les informations y relatives ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008117710/1649/16.

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2008, réf. LSO-CU03366. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080136440) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2008.

Antko Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1468 Luxembourg, 14, rue Erasme.

R.C.S. Luxembourg B 122.378.

Mise à jour des informations au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg

- La société SGG Corporate Services S.A., Associé unique de la société, a transféré son siège social, en date du 1^{er} août 2008, au 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg;

- L'adresse professionnelle de Mme KOCH Catherine, Gérant de la société, est désormais la suivante: 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg;

- L'adresse professionnelle de Mme ANTOINE Laetitia, Gérant de la société, est désormais la suivante: 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg.

La présente est faite en vue de la mise à jour du dossier de la société ANTKO MANAGEMENT S.A.R.L. auprès du Registre de Commerce et des Sociétés du Grand-Duché de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 septembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008117555/1005/21.

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2008, réf. LSO-CU03178. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080136700) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2008.

Immo Foire S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 127.782.

L'an deux mille huit, le premier juillet.

Par-devant Maître DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie et avec siège social à Luxembourg, 48, bld Grande-Duchesse Charlotte, sous la dénomination de "IMMO FOIRE S.A.", inscrite au R.C.S. Luxembourg B 127 782, constituée suivant acte reçu par Maître Marc Lecuit en date du 08 mai 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N ° 1325 du 30 juin 2007.

Les statuts de la société n'ont pas été modifiés depuis.

La séance est ouverte à quinze heures trente sous la présidence de M. Patrick Vincent BOUTENS, indépendant, demeurant professionnellement à Bruxelles.

Le Président désigne comme secrétaire Mme Nathalie JACQUEMART, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur M. Thierry Yves H. BONTINCK, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Bruxelles.

Le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix (310) euros chacune, constituant l'intégralité du capital social de trente et un mille (31.000) euros, sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocation préalable après avoir pris connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1- Augmentation de capital:

- d'augmenter le capital souscrit à concurrence de deux cent dix huit mille cinq cent cinquante euros (EUR 218.550,-), pour porter le capital de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) à deux cent quarante neuf mille cinq cent cinquante euros (EUR 249.550,-),

par la création et l'émission de sept cent cinq (705) actions nouvelles d'une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes,

à souscrire par les actionnaires actuels au prorata de leurs participations et libérer par apport en numéraire qui se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

2- Modification des statuts:

Modification et ajout à l'article 5:

"Le capital souscrit de la société est fixé à deux cent quarante neuf mille cinq cent cinquante euros (EUR 249.550,-) représenté par huit cent cinq (805) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310,-) chacune.

Les actions sont nominatives.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Les actions sont divisées en deux catégories. Les actions de la catégorie A sont les actions de n ° 1 jusqu'à n ° 80 et de n ° 101 jusqu'à n ° 664 et les actions de la catégorie B sont les actions de n ° 81 jusqu'à n ° 100 et de n ° 665 jusqu'à n ° 805."

Modification de l'article 6:

"La société est administrée par un conseil composé de cinq membres. Deux entre eux seront élus par l'assemblée générale parmi les candidats proposés par les actionnaires qui détiennent les actions de la catégorie A, deux autres administrateurs seront élus par l'assemblée générale parmi les candidats proposés par les actionnaires qui détiennent les actions de la catégorie B et le cinquième administrateur sera élu par l'assemblée générale. Les administrateurs élus par l'assemblée générale parmi les candidats proposés par les actionnaires qui détiennent les actions de la catégorie A et les administrateurs élus par l'assemblée générale parmi les candidats proposés par les actionnaires qui détiennent les actions de la catégorie B, seront élus pour un terme qui ne peut excéder six ans et le cinquième administrateur sera élu pour un terme qui ne peut excéder un an, et leur mandat sera toujours révocable par l'assemblée générale."

Modification de l'article 7:

"Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président, lequel sera désigné alternativement par les administrateurs de catégorie A et de catégorie B.

Le conseil d'administration se réunit sur la demande du président ou d'au moins deux administrateurs. A moins que le conseil d'administration n'en décide autrement, le conseil d'administration se réunira au moins trois fois par an, de préférence à Luxembourg.

Une convocation sera adressée aux administrateurs au moins 5 jours avant la tenue du conseil d'administration, précisant le lieu, l'heure et l'ordre du jour du conseil d'administration, étant entendu qu'une convocation pourra toujours

avoir lieu dans un délai plus court (i) moyennant accord d'au moins un administrateur de classe A et un administrateur de classe B ou (ii) en cas d'urgence imprévue qui requiert que le conseil d'administration prenne des mesures afin de prévenir un dommage imminent pour la société.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que quand au moins un administrateur A et un administrateur B est présents ou représentés, le mandat entre administrateurs de la même classe étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Le conseil d'administration peut valablement délibérer et statuer en Belgique, mais délibérera et statuera au moins une fois par an au Luxembourg.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex, télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit, ainsi que par visioconférence ou tout moyen de communication permettant leur identification.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. "

Nouvel article 8:

" Art. 8.

8.1. Toute décision du conseil est prise par majorité simple des votes comprenant au moins un vote favorable d'un administrateur A et un vote favorable d'un administrateur B des membres présents ou représentés.

En cas de partage des voix, en raison d'une abstention, la proposition soumise au vote sera considérée rejetée.

8.2. En cas de partage des voix persistant, mettant en péril le bon fonctionnement de la société, tout actionnaire ("l'actionnaire notifiant") a le droit de mettre en œuvre une procédure de réconciliation, par l'envoi d'une lettre recommandée aux autres actionnaires, leur notifiant les divergences d'opinion et son souhait de déclencher la procédure de réconciliation ("la Notification de Réconciliation").

Deux personnes seront nommées, l'une par les actionnaires de catégorie A, l'autre par les actionnaires de catégorie B, dans les 10 jours ouvrables suivant la date mentionnée dans la Notification de Réconciliation. Ces personnes devront préparer une proposition de réconciliation dans les 20 jours ouvrables suivant leur nomination, laquelle sera soumise, selon le cas, à l'assemblée générale des actionnaires ou au conseil d'administration, qui devra (i) prendre une décision unanime (en ce qui concerne l'assemblée générale des actionnaires) ou (ii) une décision respectant les règles de quorum et de majorité édictée par les présents statuts (concernant le conseil d'administration) quant à cette proposition.

Chaque actionnaire ("l'Actionnaire Déterminant") aura le droit de constater l'échec de la procédure de réconciliation dans l'hypothèse où aucune décision ne serait prise dans les 20 jours ouvrables suivant la proposition faite à l'assemblée générale des actionnaires ou au conseil d'administration, et si aucune proposition ne leur a été soumise, dans les 40 jours ouvrables suivant la nomination des deux personnes ci-dessus mentionnées, par l'envoi d'une lettre recommandée aux autres actionnaires, constatant l'échec de la procédure de réconciliation (le "Constat d'Echec") et contenant (i) une offre de l'Actionnaire Déterminant de vendre toutes ses actions de la société (au prorata des actions détenues par les autres actionnaires au moment de l'envoi du Constat d'Echec et/ou (ii) une offre de l'Actionnaire Déterminant d'acquiescer toutes les actions des autres actionnaires, ensemble avec les termes et conditions de telles offres.

En cas de désaccord des autres actionnaires sur les termes et conditions de l'offre ou des offres suivant le Constat d'Echec, ils peuvent contester lesdits termes et conditions par l'envoi d'une lettre recommandée à l'Actionnaire Déterminant dans les 10 jours ouvrables suivant le Constat d'Echec ("Le Conflit"), contenant proposition de nommer un expert (désigné nommément) qui devra, sauf contestation le concernant endéans 10 jours ouvrables par l'Actionnaire Déterminant, prendre une tierce-décision obligatoire at arm's length concernant les termes et conditions de l'offre ou des offres mentionnée dans le Constat d'Echec. L'expert peut modifier certains termes ou conditions s'il le juge nécessaire.

Si l'Actionnaire Déterminant indique son désaccord sur l'expert désigné par l'envoi d'une lettre recommandée dans les 10 jours ouvrables suivant la date du Conflit ("La Protestation"), l'Actionnaire Déterminant d'une part et les autres actionnaires agissant ensemble d'autre part, devront, endéans les 10 jours ouvrables suivant la date de La Protestation, nommer chacun un expert. Les deux experts choisis devront, à leur tour, et après consultation l'un de l'autre, nommer un troisième expert endéans les 5 jours ouvrables suivant la nomination du deuxième expert. Ces 3 experts devront déterminer collégalement les termes et conditions de la vente ou de l'achat des actions endéans les 10 jours ouvrables suivant la nomination du troisième expert, par une tierce-décision obligatoire at arm's length (prise par les 3 experts avec consensus).

Les autres actionnaires peuvent décider d'accepter ou non l'offre de vente ou d'acquisition des actions de l'Actionnaire Déterminant dans une période de 20 jours ouvrables après la date du Constat d'Echec ou après la date de la tierce-décision obligatoire des trois experts ("La Décision").

A défaut de Décision par les autres actionnaires dans le délai prescrit, ils seront considérés comme ayant accepté l'offre de l'Actionnaire Déterminant. Si l'Actionnaire Déterminant a fait une offre combinée (de vente et d'achat), il sera obligé d'exercer son offre de vendre, à moins qu'il n'en soit décidé autrement dans le Constat d'Echec, et les autres actionnaires seront considérés comme ayant accepté l'offre de vente.

Le transfert des Actions et le paiement du prix des actions devra être effectué dans les 20 jours ouvrables suivant la date de la Décision ou au moment où une décision valide devrait avoir été prise, en cas d'exercice d'une offre ou prétention à une offre."

Nouvel article 12:

"Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes d'un administrateur, nommé par les actionnaires qui détiennent les actions de la catégorie A, et d'un administrateur, nommé par les actionnaires qui détiennent les actions de la catégorie B."

Ajout à l'article 17:

"Toutes les décisions de l'assemblée générale seront prises par unanimité.

En cas de désaccord persistant, la procédure de réconciliation prévue à l'article 8.2 peut être mise en œuvre."

3- Vincent Boutens Sprl et Ramko Sprl sont confirmées dans leurs fonctions d'administrateurs de la Société, de catégorie A, jusqu'à l'expiration de leurs mandats.

4- Monsieur Vankeirsbilck Marc et Monsieur Bontinck Thierry sont confirmés dans leurs fonctions d'administrateurs de la Société, de catégorie B, jusqu'à l'expiration de leurs mandats.

5- Monsieur Meynial Antoine est confirmé dans sa fonction d'administrateur de la Société jusqu'à l'expiration de son mandat.

6- Divers

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et, après s'être reconnue régulièrement constituée, aborde l'ordre du jour et prend, après délibération, à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital souscrit à concurrence de deux cent dix huit mille cinq cent cinquante euros (EUR 218.550,-),

pour porter le capital de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) à deux cent quarante neuf mille cinq cent cinquante euros (EUR 249.550,-),

par la création et l'émission de sept cent cinq (705) actions nouvelles d'une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, à souscrire par les actionnaires actuels au prorata de leurs participations et libérer par apport en numéraire.

Souscription et libération:

Alors sont intervenus aux présentes, les actionnaires existants, tels qu'ils figurent sur la liste de présence, représentés par

Savoir,

- PYLOS HOLDING S.A., représentée par M. Patrick Vincent BOUTENS, préqualifié, et

- DEXIA BANQUE Belgique, représentée par M. Thierry Yves H. BONTINCK, préqualifié.

Lesquels actionnaires, représentés comme il est dit ci-avant, déclarent souscrire à la totalité des sept cent cinq (705) actions nouvelles d'une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310,-) chacune, et ce au prorata de leur participation actuelle dans la société, qu'ils libèrent intégralement par un versement en espèces d'un montant total de deux cent dix huit mille cinq cent cinquante euros (EUR 218.550).

Ce montant total est à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

L'assemblée réunissant l'intégralité du capital social de la société, accepte à l'unanimité la souscription des 705 actions nouvelles par les actionnaires existants.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide:

- de remplacer le texte existant de l'article 5 par le texte qui suit:

" **Art. 5.** Le capital souscrit de la société est fixé à deux cent quarante neuf mille cinq cent cinquante euros (EUR 249.550,-) représenté par huit cent cinq (805) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310,-) chacune.

Les actions sont nominatives.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Les actions sont divisées en deux catégories. Les actions de la catégorie A sont les actions de n ° 1 jusqu'à n ° 80 et de n ° 101 jusqu'à n ° 664 et les actions de la catégorie B sont les actions de n ° 81 jusqu'à n ° 100 et de n ° 665 jusqu'à n ° 805."

- de supprimer le texte du premier paragraphe de l'article 6 et de le remplacer par le texte qui suit:

"La société est administrée par un conseil composé de cinq membres. Deux entre eux seront élus par l'assemblée générale parmi les candidats proposés par les actionnaires qui détiennent les actions de la catégorie A, deux autres administrateurs seront élus par l'assemblée générale parmi les candidats proposés par les actionnaires qui détiennent les

actions de la catégorie B et le cinquième administrateur sera élu par l'assemblée générale. Les administrateurs élus par l'assemblée générale parmi les candidats proposés par les actionnaires qui détiennent les actions de la catégorie A et les administrateurs élus par l'assemblée générale parmi les candidats proposés par les actionnaires qui détiennent les actions de la catégorie B, seront élus pour un terme qui ne peut excéder six ans et le cinquième administrateur sera élu pour un terme qui ne peut excéder un an, et leur mandat sera toujours révocable par l'assemblée générale."

- de supprimer les trois premiers paragraphes de l'article 7 et de les remplacer par les trois paragraphes qui suivent:

"Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président, lequel sera désigné alternativement par les administrateurs de catégorie A et de catégorie B.

Le conseil d'administration se réunit sur la demande du président ou d'au moins deux administrateurs. A moins que le conseil d'administration n'en décide autrement, le conseil d'administration se réunira au moins trois fois par an à Luxembourg.

Une convocation sera adressée aux administrateurs au moins 5 jours avant la tenue du conseil d'administration, précisant le lieu, l'heure et l'ordre du jour du conseil d'administration, étant entendu qu'une convocation pourra toujours avoir lieu dans un délai plus court (i) moyennant accord d'au moins un administrateur de classe A et un administrateur de classe B ou (ii) en cas d'urgence imprévue qui requiert que le conseil d'administration prenne des mesures afin de prévenir un dommage imminent pour la société.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que quand au moins un administrateur A et un administrateur B est présents ou représentés, le mandat entre administrateurs de la même classe étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Le conseil d'administration peut valablement délibérer et statuer en Belgique, mais délibérera et statuera au moins une fois par an au Luxembourg.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex, téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit, ainsi que par visioconférence ou tout moyen de communication permettant leur identification.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration."

- de remplacer le texte existant de l'article 8 par le texte qui suit:

" Art. 8.

8.1. Toute décision du conseil est prise par majorité simple des votes comprenant au moins un vote favorable d'un administrateur A et un vote favorable d'un administrateur B des membres présents ou représentés.

En cas de partage des voix, en raison d'une abstention, la proposition soumise au vote sera considérée rejetée.

8.2. En cas de partage des voix persistant, mettant en péril le bon fonctionnement de la société, tout actionnaire ("l'actionnaire notifiant") a le droit de mettre en œuvre une procédure de réconciliation, par l'envoi d'une lettre recommandée aux autres actionnaires, leur notifiant les divergences d'opinion et son souhait de déclencher la procédure de réconciliation ("la Notification de Réconciliation").

Deux personnes seront nommées, l'une par les actionnaires de catégorie A, l'autre par les actionnaires de catégorie B, dans les 10 jours ouvrables suivant la date mentionnée dans la Notification de Réconciliation. Ces personnes devront préparer une proposition de réconciliation dans les 20 jours ouvrables suivant leur nomination, laquelle sera soumise, selon le cas, à l'assemblée générale des actionnaires ou au conseil d'administration, qui devra (i) prendre une décision unanime (en ce qui concerne l'assemblée générale des actionnaires) ou (ii) une décision respectant les règles de quorum et de majorité édictée par les présents statuts (concernant le conseil d'administration) quant à cette proposition.

Chaque actionnaire ("l'Actionnaire Déterminant") aura le droit de constater l'échec de la procédure de réconciliation dans l'hypothèse où aucune décision ne serait prise dans les 20 jours ouvrables suivant la proposition faite à l'assemblée générale des actionnaires ou au conseil d'administration, et si aucune proposition ne leur a été soumise, dans les 40 jours ouvrables suivant la nomination des deux personnes ci-dessus mentionnées, par l'envoi d'une lettre recommandée aux autres actionnaires, constatant l'échec de la procédure de réconciliation (le "Constat d'Échec") et contenant (i) une offre de l'Actionnaire Déterminant de vendre toutes ses actions de la société (au prorata des actions détenues par les autres actionnaires au moment de l'envoi du Constat d'Échec et/ou (ii) une offre de l'Actionnaire Déterminant d'acquérir toutes les actions des autres actionnaires, ensemble avec les termes et conditions de telles offres.

En cas de désaccord des autres actionnaires sur les termes et conditions de l'offre ou des offres suivant le Constat d'Échec, ils peuvent contester lesdits termes et conditions par l'envoi d'une lettre recommandée à l'Actionnaire Déterminant dans les 10 jours ouvrables suivant le Constat d'Échec ("Le Conflit"), contenant proposition de nommer un expert (désigné nommément) qui devra, sauf contestation le concernant endéans 10 jours ouvrables par l'Actionnaire Déterminant, prendre une tierce-décision obligatoire at arm's length concernant les termes et conditions de l'offre ou des offres mentionnée dans le Constat d'Échec. L'expert peut modifier certains termes ou conditions s'il le juge nécessaire.

Si l'Actionnaire Déterminant indique son désaccord sur l'expert désigné par l'envoi d'une lettre recommandée dans les 10 jours ouvrables suivant la date du Conflit ("La Protestation"), l'Actionnaire Déterminant d'une part et les autres actionnaires agissant ensemble d'autre part, devront, endéans les 10 jours ouvrables suivant la date de La Protestation, nommer chacun un expert. Les deux experts choisis devront, à leur tour, et après consultation l'un de l'autre, nommer

un troisième expert endéans les 5 jours ouvrables suivant la nomination du deuxième expert. Ces 3 experts devront déterminer collégalement les termes et conditions de la vente ou de l'achat des actions endéans les 10 jours ouvrables suivant la nomination du troisième expert, par une tierce-décision obligatoire at arm's lenght (prise par les 3 experts avec consensus).

Les autres actionnaires peuvent décider d'accepter ou non l'offre de vente ou d'acquisition des actions de l'Actionnaire Déterminant dans une période de 20 jours ouvrables après la date du Constat d'Echec ou après la date de la tierce-décision obligatoire des trois experts ("La Décision").

A défaut de Décision par les autres actionnaires dans le délai prescrit, ils seront considérés comme ayant accepté l'offre de l'Actionnaire Déterminant. Si l'Actionnaire Déterminant a fait une offre combinée (de vente et d'achat), il sera obligé d'exercer son offre de vendre, à moins qu'il n'en soit décidé autrement dans le Constat d'Echec, et les autres actionnaires seront considérés comme ayant accepté l'offre de vente.

Le transfert des Actions et le paiement du prix des actions devra être effectué dans les 20 jours ouvrables suivant la date de la Décision ou au moment où une décision valide devrait avoir été prise, en cas d'exercice d'une offre ou prétention à une offre."

- de remplacer le texte existant de l'article 12 par le texte qui suit:

" **Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes d'un administrateur, nommé par les actionnaires qui détiennent les actions de la catégorie A, et d'un administrateur, nommé par les actionnaires qui détiennent les actions de la catégorie B."

- d'ajouter le paragraphe suivant à la fin de l'article 17:

"Toutes les décisions de l'assemblée générale seront prises par unanimité.

En cas de désaccord persistant, la procédure de réconciliation prévue à l'article 8.2 peut être mise en œuvre."

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de confirmer Vincent Boutens Sprl et Ramko Sprl dans leurs fonctions d'administrateurs de la Société, de catégorie A, jusqu'à l'expiration de leurs mandats.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de confirmer Monsieur Vankeirsbilck Marc et Monsieur Bontinck Thierry dans leurs fonctions d'administrateurs de la Société, de catégorie B, jusqu'à l'expiration de leurs mandats.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de confirmer Monsieur Meynial Antoine dans sa fonction d'administrateur de la Société jusqu'à l'expiration de son mandat.

Clôture

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à seize heures trente.

Frais

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, suite aux résolutions prises à la présente assemblée, est estimé à EUR 3.900,-.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare conformément aux dispositions de l'article 32-1 de la loi coordonnée sur les sociétés que les conditions requises pour l'augmentation de capital, telles que contenues à l'article 26, ont été remplies.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec nous Notaire la présente minute.

Signé: V. BOUTENS, N. JACQUEMART, T. Y. H. BONTINCK, J. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg, actes civils le 7 juillet 2008, LAC/2008/27803. — Reçu mille quatre-vingt-douze Euros et soixante-quinze Cents (EUR 1.092,75.-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 août 2008.

Jacques DELVAUX.

Référence de publication: 2008117946/208/282.

(080137321) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2008.

Garden Blue S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 141.304.

STATUTS

L'an deux mille huit, le trente juillet.

Par-devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Wiltz, agissant en remplacement de Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, ce dernier restant dépositaire de la présente minute.

Ont comparu:

1.- AQUALEGION LTD, une société ayant son siège à Londres WC 2A 3JJ (Royaume-Uni), Queens House, 55156 Lincoln's inn Fields,

ici représentée par Madame Katia ROTI, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui délivrée.

2.- WALBOND INVESTMENTS Ltd, une société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège à P.O. Box 3175, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,

ici représentée par Madame Katia ROTI, prénommée, en vertu d'une procuration lui délivrée.

Les prédites procurations, après avoir été signées ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles comparantes, agissant comme il est dit, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de GARDEN BLUE S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf ans.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire de l'intermédiation sur les marchés.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à SOIXANTE MILLE EUROS (EUR 60.000,-) divisé en SIX CENTS (600) actions de CENT EUROS (EUR 100,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à CINQ CENT MILLE EUROS (EUR 500.000,-) par la création et l'émission d'actions nouvelles de CENT EUROS (EUR 100,-) chacune.

Le Conseil d'administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

De même, le Conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé. Le Conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Le Conseil d'administration devra choisir en son sein un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion sera conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Le Conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit le premier mercredi du mois de juin à 17.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2008.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2009.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 5 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarant souscrire les actions comme suit:

1.- «AQUALEGION Ltd.», prédésignée, cinq cent quatre-vingt-seize actions	596
2.- «WALBOND INVESTMENTS Ltd.», prédésignée, quatre actions	4
TOTAL: six cents actions	600

Les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de SOIXANTE MILLE EUROS (EUR 60.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille six cents Euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Deuxième résolution

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a.- Madame Luisella MORESCHI, licenciée en sciences économiques appliquées, demeurant à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

b.- Madame Frédérique VIGNERON, employée privée, demeurant à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

c.- Madame Patricia JUPILLE, employée privée, demeurant à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

Madame Luisella MORESCHI, prénommée est nommée aux fonctions de Présidente du Conseil d'Administration.

Troisième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire:

GORDALE MARKETING LIMITED, ayant son siège à Strovolos center, Office 204 Strovolos, Strovolou 77, P.C. 2018 Nicosia, Chypre enregistrée sous le numéro: HE 155572.

Quatrième résolution

Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2014.

112702

Cinquième résolution

Le siège social est fixé au 8, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la comparante prémentionnée a signé, avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: K. ROTI - A. HOLTZ.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 1^{er} août 2008, LAC/2008/32214. — Reçu à 0,50%: trois cents euros (EUR 300,-).

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le deux septembre de l'an deux mille huit.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2008115855/242/171.

(080134260) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2008.

LBPOL IV (Lux) S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 116.170.

In the year two thousand and seven, on the nineteen of December.

Before US Maître Joseph Elvinger, notary, residing at Luxembourg.

There appears:

LBREP II Europe Holdings S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, section B, under number 106.232,

Here represented by Mr. Gaël Toutain, employee, with professional address at 1 B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, by virtue of a proxy established on December 18th, 2007.

The said proxy, signed "ne varietur" by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing party is the sole shareholder of the private limited liability company (société à responsabilité limitée) existing in Luxembourg under the name of "LBPOL IV (Lux) S.à r.l.", with registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, section B, under number 116.170, incorporated by a deed of the undersigned notary of March 31, 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1326, dated July 10, 2006, and whose bylaws have been lastly amended by a deed of the undersigned notary dated September 20th, 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2144, dated November 16, 2006.

II. The Company's share capital is fixed at six hundred twenty-seven thousand five hundred Euro (€ 627,500.-), fully paid in, represented by twenty-five thousand one hundred (25,100) shares of twenty-five Euro (€ 25.-) each.

III. The sole shareholder resolves to increase the Company's corporate capital to the extent of three hundred seven thousand one hundred fifty Euro (€ 307,150.-) to raise it from its present amount of six hundred twenty-seven thousand five hundred Euro (€ 627,500.-) to nine hundred thirty-four thousand six hundred fifty Euro (€ 934,650.-) by creation and issue of twelve thousand two hundred eighty-six (12,286) shares of twenty-five Euro (€ 25.-) each, vested with the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription - payment

The sole shareholder, LBREP II Europe Holdings S.à r.l., prenamed, resolves to subscribe to the twelve thousand two hundred eighty-six (12,286) shares of twenty-five Euro (€ 25.-) each, and fully pays them up in the amount of three hundred seven thousand one hundred fifty Euro (€ 307,150.-), by contribution in kind consisting in the conversion of a receivable held by LBREP II Europe Holdings S.à r.l., prenamed, towards the Company pursuant to the terms and conditions of an interest free loan agreement executed between LBREP II Europe Holdings S.à r.l., prenamed, and the Company on November 3rd, 2006, whereby LBREP II Europe Holdings S.à r.l., prenamed, granted to the Company a loan in the amount of three hundred seven thousand one hundred fifty Euro (€ 307,150.-).

Proof of the existence and value of such receivable has been given to the undersigned Notary.

IV. Pursuant to the above increase of capital, article 6 of the Company's articles of association is amended and shall henceforth read as follows:

" **Art. 6.** The issued capital of the Company is set at nine hundred thirty-four thousand six hundred fifty Euro (€ 934,650.-) represented by thirty-seven thousand three hundred eighty-six (37,386) shares of twenty-five Euro (€ 25.-) each."

112703

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne to the Company as a result of the present shareholders' meeting are estimated at approximately five thousand five hundred Euro (€ 5,500.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarised deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the persons appearing, who is known to the notary by his Surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

LBREP II Europe Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie selon les lois du Grand Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B, sous le numéro 106.232,

ici représenté par M. Gaël Toutain, employé privé, ayant son adresse professionnelle au 2, avenue Charles de Gaulle L-1653 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 18 décembre 2007.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire du comparant et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Lequel comparant, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. Le comparant est le seul associé de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination "LBPOL IV (Lux) S.à r.l." (la "Société"), ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B, sous le numéro 116.170, constituée suivant acte du notaire soussigné reçu en date du 31 mars 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1326 du 10 juillet 2006, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire soussigné reçu en date du 20 septembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, sous le numéro 2144, daté du 16 novembre 2006.

II. Le capital social de la Société est fixé à six cent vingt-sept mille cinq cents Euro (€ 627.500,-) divisé en vingt-cinq mille cent (25.100) parts sociales, toutes d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (€ 25,-) chacune, entièrement libérées.

III. L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de trois cent sept mille cent cinquante Euro (€ 307.150,-) pour le porter de son montant actuel de six cent vingt-sept mille cinq cents Euro (€ 627.500,-) à neuf cent trente-quatre mille six cent cinquante Euro (€ 934.650,-) par la création et l'émission de douze mille deux cent quatre-vingt-six (12.286) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (€ 25,-) chacune, investies des mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription - libération

L'associé unique, LBREP II Europe Holdings S.à r.l., précité, déclare souscrire aux douze mille deux cent quatre-vingt-six (12.286) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (€ 25,-) chacune, et les libère intégralement pour un montant de trois cent sept mille cent cinquante Euro (€ 307.150,-), par apport en nature consistant en la conversion d'une créance détenue par LBREP II Europe Holdings S.à r.l., précité, à l'encontre de la Société en vertu d'un contrat de prêt conclu le 3 novembre 2006 entre LBREP II Europe Holdings S.à r.l., précité, et la Société, par lequel LBREP II Europe Holdings S.à r.l., précité, a accordé à la Société un prêt d'un montant de trois cent sept mille cent cinquante Euro (€ 307.150,-).

Preuve de l'existence et de la valeur de cette créance a été donnée au notaire instrumentant.

IV. Suite à l'augmentation de capital ci-dessus, l'article 6 des statuts de la Société est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à neuf cent trente-quatre mille six cent cinquante Euro (€ 934.650,-) représenté par trente-sept mille trois cent quatre-vingt-six (37.386) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (€ 25,-) chacune."

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de cinq mille cinq cent Euros (€ 5.500,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont Procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, il a signé ensemble avec nous notaire, le présent acte.

Signé: G. TOUTAIN, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 21 décembre 2007. Relation: LAC/2007/42411. — Reçu trois mille soixante et onze euros et cinquante cents (3.071,50. - €).

Le Receveur ff. (signé): Franck SCHNEIDER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 MARS 2008.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2008117942/211/115.

(080136807) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2008.

Veropar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 65.148.

Par décision du Conseil d'Administration tenu le 9 avril 2008 au siège social de la société, il a été décidé:

- D'accepter la démission de Monsieur Giuliano Turata né le 16 février 1947 à Sommacampagna, résident au 12 Via Collodià Lavagno (Italie), de ses fonctions d'administrateur et d'administrateur-délégué, avec effet au 9 avril 2008,

- De coopter comme nouvel administrateur, avec effet au 9 avril 2008, Monsieur Luigi Fasoli né le 14 août 1957 à Verona, résidant 15 Via Manara à San Giovanni Lupato (Italie), son mandat ayant comme échéance celui de leur prédécesseur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour VEROPAR S.A.

Société Européenne de Banque

Banque Domiciliaire

Signatures

Référence de publication: 2008117572/24/20.

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2008, réf. LSO-CU02883. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080136149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2008.

RepcO 35 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 126.422.

EXTRAIT

Le contrat de domiciliation conclu entre la Société et Mr. Pierre METZLER a été résilié avec effet au 5 août 2008.

Il résulte des résolutions prises par le conseil d'administration de la Société en date du 5 août 2008 que la Société a transféré son siège social du L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, au L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet, avec effet au 5 août 2008.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 août 2008.

Signatures.

Référence de publication: 2008117598/280/16.

Enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 2008, réf. LSO-CU02487. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080136481) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2008.